



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2008

1.	AVANT-PROPOS	5
2.	QUI EST LE COMITE P ?	7
2.1.	Au service du pouvoir législatif	7
2.2.	Mission	7
2.3.	Fonction d'observatoire	8
2.4.	Rapportage	8
2.5.	Organisation	9
2.5.1.	Le Comité permanent	9
2.5.2.	Le Service d'enquêtes P	9
2.5.3.	L'Administration	9
2.6.	Objectifs	9
3.	PRESTATIONS CLES	11
3.1.	Enquêtes du Comité permanent P	11
3.2.	Décisions	11
3.2.1.	Analyse chiffrée des décisions	11
3.2.2.	Décisions prises par le Comité permanent P en 2008 dans les dossiers de plaintes	12
3.2.3.	Diversité des décisions et nombre de décisions par plainte	15
3.2.4.	Décisions de (non-)fondement	16
3.2.5.	Abus du droit de déposer plainte	18
3.3.	Délais de traitement des plaintes au Comité permanent P	19
3.4.	Réunions plénières	20
3.5.	Hearings	20
3.6.	Visites de travail	20
3.7.	Rapport annuel	20
3.8.	Rapports particuliers ou intermédiaires	20
3.9.	Recommandations	20
3.10.	Avis à l'intention de différentes instances internationales	21
3.11.	Publications	22
3.12.	Service d'enquêtes P	22
3.13.	Cellule imagerie	22
3.14.	Section plaintes	23
3.15.	Résultats financiers	23
4.	RESULTATS COLLECTIVITE	25
4.1.	Le Comité P sous les feux de la rampe	25
4.2.	Questions parlementaires	25
4.3.	Contribution à des réseaux d'expertise internationaux	26
4.4.	Contribution à des réseaux d'expertise nationaux	26
4.5.	Améliorations à la suite de critiques d'organisations externes	26
4.6.	Charges d'enseignement	27
5.	LEADERSHIP	29

Table des matières

6.	STRATEGIE ET POLITIQUE	31
7.	COLLABORATEURS	33
7.1.	Formations -----	33
7.2.	Activités socioculturelles -----	34
7.3.	Statut adapté -----	34
8.	PARTENARIATS ET RESSOURCES	35
8.1.	Partenariats -----	35
8.2.	Moyens -----	35
8.2.1.	Dotation, dépenses et moyens	35
8.2.2.	Processus de contrôle et d'approbation des comptes	35
9.	PROCESSUS	39
9.1.	Traitement des plaintes -----	39
9.2.	Cellule imagerie -----	39
	PUBLICATIONS	41
	NOTES	45

1. AVANT-PROPOS

Le rapport d'activités 2007-2008 relatif à l'année 2007 et à la première moitié de 2008 a été présenté le 4 mars 2009 par le Comité permanent de contrôle des services de police à la Commission compétente de la Chambre des représentants.

Il a alors été décidé de reprendre le système de rédaction du rapport d'activités par année civile.

Le présent rapport porte donc sur la période 2008, à l'exception des éléments spécifiques qui ont déjà été évoqués dans le rapport 2007-2008.

À l'avenir, le but est de publier le rapport 2009 avant juillet 2010, de sorte non seulement à restaurer la synchronisation avec l'année civile, mais aussi à rebondir plus rapidement.

Une deuxième modification à ce rapport périodique porte sur la forme. Une distinction est dorénavant opérée entre le rapport d'activités au sens strict et le rapport d'observatoire dans lequel le Comité permanent P communique les constatations qu'il a faites sur le fonctionnement de la police à partir de la position d'observatoire qu'il occupe.

Le rapport d'activités rend compte de la façon dont le Comité P remplit ses missions, compte tenu des moyens dont il dispose.

Le rapport d'observatoire, quant à lui, présente les résultats d'enquêtes du Comité dans le but de contribuer à une meilleure visibilité du fonctionnement de la police.

Ces rapports d'activités et d'observatoire sont la double structure qui constitue le rapport annuel.

Le rapport d'activités est adressé au président de la Chambre des représentants, au président du Sénat et aux membres des commissions permanentes respectivement de la Chambre des représentants chargée de l'accompagnement du Comité permanent P et du Sénat chargée de l'accompagnement du Comité permanent R. Il est encore adressé à quelques autres autorités ayant un rapport direct avec la police.

Les destinataires du rapport d'observatoire sont le président de la Chambre des représentants, le président du Sénat, les membres des commissions permanentes de la Chambre des représentants chargée de l'accompagnement du Comité permanent P et du Sénat chargée de l'accompagnement du Comité permanent R, les représentants du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, les responsables policiers aux niveaux local et fédéral et les services à compétences de police.

À l'instar des rapports complets des enquêtes particulières, les deux rapports sont consultables sur le site Internet du Comité P : www.comitep.be.

Les résultats obtenus par les services de police au bénéfice du citoyen et de la société déterminent si la police fonctionne « bien » ou non. Comme nous l'avons souligné dans l'avant-propos du rapport d'activités 2007-2008, le Comité permanent P entend se concentrer en premier lieu sur ces résultats, cela à la lumière de sa fonction d'observatoire.

Qui plus est, le Comité P consacre une attention permanente à la question de savoir si la police travaille de façon efficace et si son intervention est légitime, intègre et conforme aux normes et aux attentes légitimes d'un État de droit dans une société démocratique.

À cet égard, on constate que, bien que le Comité permanent P ne soit pas un « bureau de plaintes de première ligne », le nombre de plaintes déposées directement en ses services en 2008 a de nouveau augmenté.

Si, en 2006, le nombre de plaintes directement déposées auprès du Comité permanent P enregistrait sa première diminution depuis 2003 (de 5,2 %), cette tendance a été réduite à néant en 2007. En 2008, l'augmentation a repris son essor, se chiffrant cette fois à 5,4 % par rapport à l'année précédente et atteignant des sommets inégalés depuis 2003.

Parmi les violations dénoncées, enregistrées par le Comité P dans les plaintes qu'il a directement reçues, 8,1 % dénoncent des constatations incorrectes ou l'incompétence (au sens juridique) du fonctionnaire de police. Comparé à 2007, cette problématique connaît une hausse notable de plus d'un tiers. Le refus d'acter, le comportement désobligeant et l'attitude agressive représentent chacun(e) un peu plus de 5 %. L'attitude agressive a augmenté de près d'un quart en 2008 et sa proportion par rapport au total des violations enregistrées a doublé depuis 2006, passant de 2,6 % à 5,3 %.

Avant-propos

Sur 100 plaintes traitées en 2008 par le Comité permanent P et pour lesquelles il s'est prononcé, 15,7 ont été déclarées fondées contre 84,3 non fondées, sans objet ou non établies.

En 2008, le Comité permanent P a transmis pour traitement autonome 499 plaintes qui avaient directement été déposées en ses services, soit 4,6 % de moins encore qu'en 2007. Cette tendance à la baisse peut s'expliquer par l'existence de la Section plaintes, opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2007. Depuis qu'elle fonctionne, le processus de traitement des plaintes a été amélioré, les décisions peuvent être prises plus rapidement et, partant, le nombre d'enquêtes qu'il faut envoyer aux zones a diminué.

Dans la période 2004-2006, dans à peu près 72 % des plaintes, une décision a été prise au cours de la même année civile. En 2007, ce pourcentage a grimpé à 77 % et, en 2008, 79 % des plaintes étaient clôturées au cours de la même année civile.

Plusieurs aspects du fonctionnement du Comité permanent P ainsi que certains dossiers particuliers traités en 2008 ont déjà été évoqués dans l'avant-propos du rapport d'activités 2007-2008. Il n'est dès lors pas utile d'y revenir.

Nous tenons toutefois à souligner l'engagement important et inaltérable de l'ensemble des collaborateurs du Comité P, tant au sein de l'administration qu'au sein du Service d'enquêtes P. Ce sont surtout eux qui font « tourner » notre institution, et cela dans des conditions souvent difficiles. Leurs efforts méritent notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements.

Bart Van Lijsebeth
Président

Guy Cumps,
Vice-président

Walter Peeters
Conseiller – Membre effectif

Gil. L. Bourdoux,
Conseiller – Membre effectif

2. QUI EST LE COMITE P ?

2.1. AU SERVICE DU POUVOIR LEGISLATIF

Le rôle du Comité P est indissociable du principe de séparation des pouvoirs. Bien qu'il **agisse en toute indépendance**, il répond surtout aux besoins du pouvoir législatif, en particulier en lui fournissant l'assistance nécessaire dans sa fonction constitutionnelle de contrôle du pouvoir exécutif. Les enquêtes judiciaires menées par l'une de ses composantes, à savoir le Service d'enquêtes P, sont à mettre à part, en ce sens qu'elles sont effectuées sous la direction et l'autorité du pouvoir judiciaire, *in casu* le procureur général près la Cour d'appel, le procureur du Roi, l'auditeur du travail, le procureur fédéral ou le juge d'instruction.

Le Comité P en tant que tel intervient en qualité d'**instance externe**, tant à l'égard du pouvoir exécutif (ministres, gouverneurs, bourgmestres, collèges de police, etc.) que des services de police (polices fédérale et locale, services spéciaux d'inspection, fonctionnaires à compétences de police, etc.) qui en dépendent. Cette indépendance qui le caractérise reste la même par rapport au pouvoir judiciaire susmentionné (ministère public, cours et tribunaux).

C'est donc surtout cette spécificité qui distingue le Comité P des autres organes d'inspection ou de contrôle qui, comme leur nom l'indique, sont plus axés sur des missions d'inspection et dépendent du pouvoir exécutif : nous parlons ici des services de contrôle interne intégrés à la structure même des services de police et de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) qui, en sa qualité de service de contrôle ministériel, est chargé de l'aspect de contrôle interne de ces services.

Le mode de désignation des membres du Comité P et de son greffier – ils sont nommés par la Chambre des représentants (et non par le Roi), qui peut aussi les destituer – atteste de son indépendance, de sa neutralité et de son caractère externe par rapport aux autres formes de surveillance et de contrôle. Avant d'entrer en fonction, les membres du Comité et le greffier prêtent serment entre les mains du président de la Chambre des représentants.

2.2. MISSION

À l'occasion de l'évaluation annuelle de l'exécution de ses missions, le Comité P s'est repenché sur sa déclaration de mission et a estimé qu'elle était toujours d'actualité. La voici donc, inchangée :

« Le Comité P entend contribuer au bon fonctionnement d'une police **démocratique, intègre et de proximité**.

Il constitue, à cet égard, l'institution externe qui, encadrée par le Parlement fédéral, est chargée, d'une part, du contrôle du fonctionnement global des services de police, d'inspection ou de contrôle et, d'autre part, de l'exécution de la fonction de police par l'ensemble des fonctionnaires compétents. Le Comité P veille en particulier à la manière dont l'efficacité, l'efficacité et la coordination sont réalisées ainsi qu'à la façon dont les libertés et droits fondamentaux sont respectés et activement encouragés.

En sa qualité d'observatoire de la fonction de police, le Comité P entend, sur la base de ses enquêtes et analyses, tant d'initiative que sur demande :

- **actualiser** en permanence **l'image globale** de la fonction et du fonctionnement de la police ;
- **juger du fonctionnement de la police** et se prononcer à ce propos ;
- **dispenser propositions et avis** aux autorités (de police) compétentes.

En outre, on prévoit un certain nombre d'enquêteurs spécialisés qui s'occupent d'**enquêtes judiciaires** pour les besoins des autorités judiciaires, exécutées par priorité dans les domaines susceptibles de fournir aussi des informations utiles à la fonction d'observatoire.

Les cinq membres du Comité P s'efforcent, en concertation et en collaboration avec l'ensemble des collaborateurs, de mener à bien les missions susmentionnées :

- en se concentrant avant tout sur l'organisation et le fonctionnement des services de police ;
- en portant une attention particulière à une approche des problèmes constructive et proactive ;
- en agissant en toute indépendance par rapport à la structure policière et aux autorités de police ;
- en appliquant un système qui soit élaboré de manière objective et méthodologiquement bien étayé ;
- en s'efforçant toujours et en tout lieu de maintenir un niveau de professionnalisme élevé ;
- en tendant vers l'excellence dans sa démarche de learning organisation ;
- en travaillant dans une ambiance positive ;
- en appliquant un processus décisionnel spécifique, collégial et pluraliste ».

2.3. FONCTION D'OBSERVATOIRE

Depuis qu'il a vu le jour, le Comité P doit faire face à une croissance exponentielle du nombre de plaintes et de dénonciations individuelles. L'impact du traitement de ces plaintes et dénonciations sur la charge de travail du Comité est considérable. **C'est pourquoi le législateur a expressément invité le Comité P à recentrer ses activités sur les missions et tâches essentielles qui lui incombent, à savoir la protection des droits constitutionnels et des libertés fondamentales des citoyens, ainsi que la coordination et l'efficacité/efficience des services de police.**

Le Comité entend assumer ces missions de façon optimale, et cela grâce à sa fonction d'observatoire, au bénéfice des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi que des différents responsables policiers.

Les accents majeurs de cette fonction d'observatoire résident dans le contrôle de la fonction de police dans son ensemble et, plus particulièrement, dans celui de la coordination, de l'efficacité, de l'efficience des services de police et des services et fonctionnaires à compétences de police ainsi que de la manière dont ces derniers veillent à la protection des droits et libertés du citoyen.

En plus de l'expertise dont il dispose en interne, le Comité P peut aussi recourir à des experts externes lorsque c'est nécessaire. Le processus d'élaboration de l'image globale se fait tant de manière proactive que réactive, tant d'initiative que sur demande. Dans la mesure du possible, il se prononce dans les meilleurs délais quant aux points forts, aux points d'amélioration et aux dysfonctionnements.

Le Comité P remplit cette fonction par la voie :

- de la collecte et de l'enregistrement des informations ;
- d'enquêtes sur le terrain et d'analyses ;
- de la diffusion de ses conclusions, notamment via des publications ;
- d'avis et de recommandations à court, moyen et long terme, et cela dans l'esprit du principe d'« *early warning* » ou non ;
- du suivi des recommandations.

2.4. RAPPORTAGE

Le Comité P fait rapport sur l'ensemble de ses activités, y compris sur les dossiers de plaintes et de dénonciations qu'il reçoit ou examine. Il transmet une synthèse papier hebdomadaire à l'AIG reprenant les plaintes et dénonciations ainsi que les décisions prises dans ces dossiers et, tous les mois, il leur fait parvenir un aperçu en format numérique. Deux fois par an aussi, le Comité P communique un document de synthèse des plaintes et dénonciations reçues au Parlement, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice et à certaines autorités compétentes. Ceux-ci reçoivent en outre un rapport explicitant les décisions prises

en matière de plaintes et dénonciations durant le premier semestre de l'année et, ultérieurement, un rapport portant sur l'ensemble de l'année en question. Ces mêmes parties prenantes peuvent aussi attendre du Comité une fois par an un rapport contenant ses observations sur les plaintes et dénonciations les plus pertinentes dont il a eu à connaître ainsi qu'un aperçu des activités déployées.

2.5. ORGANISATION

Le Comité permanent P est assisté dans ses tâches par un Service d'enquêtes (ci-après dénommé Service d'enquêtes P) et appuyé par une administration.

2.5.1. Le Comité permanent

Le Comité permanent est composé de cinq membres effectifs, dont un président – impérativement un magistrat – et un vice-président. Un suppléant est nommé pour chacun d'eux. Le Comité permanent est assisté d'un greffier.

Les membres sont nommés pour un terme de cinq ans, renouvelable deux fois. Ils doivent posséder les qualités de loyauté, de discrétion et d'intégrité indispensables au traitement d'informations sensibles. Ils doivent aussi et surtout disposer d'une grande expertise en matière de police et de justice. En d'autres termes, ils ont une connaissance approfondie de la législation, de la pratique policière et des systèmes liés aux théories d'organisation et de management. Ils doivent en outre disposer d'une habilitation de sécurité de niveau « très secret » qui leur permet de prendre connaissance de documents classifiés jusqu'à ce niveau. La loi organique prévoit des incompatibilités et interdictions visant à garantir leur neutralité et leur indépendance.

2.5.2. Le Service d'enquêtes P

Le Service d'enquêtes P est dirigé par un directeur général, assisté de deux directeurs généraux adjoints. Ils sont nommés par le Comité permanent pour un terme de cinq ans, renouvelable deux fois. Avant d'entrer en fonction, ils prêtent serment entre les mains du président du Comité.

Les membres du Service d'enquêtes P portent tous, sans distinction de niveau ou de grade, le titre de commissaire auditeur. Sur proposition du directeur général du Service d'enquêtes P, ils sont nommés par le Comité pour une durée de cinq ans renouvelable. Il est évident qu'eux aussi doivent témoigner d'un très haut niveau de qualité et d'expertise.

2.5.3. L'Administration

Le Comité permanent et le Service d'enquêtes P sont appuyés par des collaborateurs administratifs, de sorte que l'organisation dispose de tous les moyens de fonctionnement nécessaires au plan du personnel, de la logistique et de l'infrastructure.

2.6. OBJECTIFS

Les 23 et 24 avril 2009, le Comité P a tenu, comme tous les ans maintenant, son séminaire de suivi stratégique au cours duquel il a évalué l'année de fonctionnement 2008. Le présent rapport rend compte de façon approfondie de la manière dont l'institution s'est acquittée de ses missions. **À l'avenir**, le Comité P entend poursuivre ses efforts d'amélioration du fonctionnement en gardant à l'esprit les aspects tant internes qu'externes. Les principaux **points d'action** sont, en bref, les suivants :

- À la mi-2008, deux groupes de travail du Service d'enquêtes P ont lancé une **méthodologie de travail innovante** dans deux zones afin d'optimiser les conclusions tirées sur le plan du fonctionnement policier. Elle continuera à être développée et opérationnalisée.
- Afin de mieux utiliser encore l'information disponible dans la **base de données**, un groupe de travail a été chargé de formuler des propositions à court et à long terme. Le parcours à long terme comprendra entre autres une **analyse fonctionnelle** dans laquelle on cherchera au mieux des réponses à tous les besoins concernant l'exploitation des données de la base de données.

- Le **rapport annuel 2008** a été pensé selon un **tout nouveau concept**. À partir d'une évaluation de celui-ci, la procédure de travail interne pour la rédaction du prochain rapport annuel subira de nouveaux réglages en vue d'encore améliorer le rapport d'observatoire présenté au Parlement.
- Dans le cadre du **processus d'amélioration du traitement des plaintes** au sein de l'institution, un règlement adapté sera diffusé, suivi d'une formation complémentaire. Quant à l'apport de données via la « procédure KLFP », il sera urgemment adapté vu l'importance, pour le bon fonctionnement de notre institution, de pouvoir disposer d'informations précises.
- **L'évolution et l'utilisation des modèles de qualité et de management** continueront à être suivies. À cet égard, le parcours du Comité pour obtenir le certificat EFQM-C2E (EFQM-« *committed to excellence* ») sera mené à bonne fin pour la fin 2009 et on continuera à investir dans des formations en matière de « *Total Quality Management* » (TQM).
- Les **relations de travail avec l'AIG** continueront à faire l'objet de concertations.
- Une concertation aura également lieu avec les autorités compétentes à propos des **critères** auxquels les **enquêtes judiciaires** du Service d'enquêtes P doivent répondre par priorité.
- Une plus grande attention sera consacrée à l'amélioration, là où c'est possible, des **conditions de travail** et à l'optimisation de la **communication interne et externe**. Le réseau interne – ou intranet – sera ainsi revu sur la base des points d'amélioration mis en lumière lors de l'évaluation interne et, pour fin 2009, le site Internet du Comité subira un « *lifting* ».
- **L'organigramme sera actualisé** en vue de l'amélioration et de l'adaptation du fonctionnement interne à la réalité quotidienne et aux processus de travail.

3. PRESTATIONS CLES

Le Comité P a pu compter sur une très bonne coopération et sur des discussions constructives à propos des rapports avec sa commission d'accompagnement parlementaire ; il y voit d'ailleurs une confirmation de la confiance qu'elle place en lui.

3.1. ENQUETES DU COMITE PERMANENT P

En 2008, le Comité permanent P a initié 22 nouvelles enquêtes de contrôle et 130 dossiers administratifs, tout en recevant 2 339 nouvelles plaintes. Son Service d'enquêtes a, quant à lui, mené 464 enquêtes, dont 185 ont été des enquêtes de contrôle exclusivement tandis que les 279 autres ont fini comme enquêtes judiciaires. Sur ces 279 enquêtes judiciaires, 50 ont démarré en contrôle et ont fini en judiciaire en raison d'éléments particuliers mis en lumière en cours de traitement.

Pratiquement de juillet à la fin de l'année 2008, le Comité a défrayé la chronique en raison du rôle de première ligne qu'il a joué dans d'importantes enquêtes de contrôle, des enquêtes subséquentes à une plainte ou à une dénonciation, voire dans des enquêtes judiciaires mettant en cause un certain nombre de hauts responsables ou officiers supérieurs, mandataires du Service de police intégré, structuré à deux niveaux. Vu leur urgence, la spécificité des personnes concernées et la demande expresse et assez souvent pressante du Parlement ou de l'autorité concernée, le Comité a engagé de nombreux moyens pour mener ces enquêtes à terme dans les meilleurs délais. Ces tâches particulièrement délicates ont affecté le fonctionnement normal du Comité, qui s'en est ressenti. Cela a également entraîné un retard dans d'autres enquêtes importantes en cours. Ce que le Comité a vécu au travers de ces expériences met une nouvelle fois en exergue l'importance pour notre structure étatique de disposer d'une institution indépendante et externe à l'ensemble de l'institution policière, en ce compris le niveau d'autorité de la police.

3.2. DECISIONS

En 2008, le Comité a **clôturé 2 420 dossiers** subséquents à une plainte ou à une dénonciation et y a pris une ou plusieurs décisions, tout en formulant des recommandations chaque fois que cela s'imposait.

3.2.1. Analyse chiffrée des décisions

Les citoyens et autorités peuvent directement déposer plainte au Comité permanent P dès lors qu'il est question de l'intervention ou du fonctionnement de la police. Mais ce n'est pas le seul canal dont ils disposent : ils peuvent aussi s'adresser aux services de contrôle interne des services de police, à l'AIG ou aux autorités judiciaires. Même s'ils choisissent ces autres options, le Comité permanent P reste informé en vertu des articles 14, 14bis et 26 de la loi organique du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace. Sont envisagées ci-dessous les décisions prises par le Comité permanent P au cours de l'année 2008 dans les dossiers qui ont été directement ouverts dans notre institution.

Tableau 1 : Nombre de plaintes et de déclarations faites au Comité permanent P en 2007-2008 – évolution 2007-2008

TYPOLOGIE	2007	2008	Évolution 2007-2008
Plaintes introduites directement auprès du Comité permanent P	2 219	2 339	+5,4 %

Si, en 2006, le nombre de plaintes directement déposées auprès du Comité permanent P enregistrait sa première diminution depuis 2003 (de 5,2 %), cette tendance a de nouveau été réduite à néant en 2007.

En 2008, l'augmentation a repris son essor, se chiffrant cette fois à 5,4 % par rapport à l'année précédente et atteignant des sommets inégalés depuis 2003.

Les plaintes traitées par le Comité permanent P peuvent déboucher sur des décisions très diverses. Nous les avons regroupées en catégories portant sur le classement du dossier pour l'une ou l'autre raison, le transfert de la compétence de traitement, le fondement (ou l'absence de fondement) de la plainte ou encore la clôture provisoire en raison de l'incompétence du Comité permanent P. Nous présenterons ci-après un aperçu des différents types de décisions et des catégories de décisions. Il importe avant tout de préciser qu'une plainte peut donner lieu à des décisions diverses. De plus, en vertu des priorités qu'il s'est fixées, le Comité peut décider de **transmettre certaines plaintes pour traitement autonome au service de police concerné**. Cette procédure n'est nullement synonyme d'une quelconque abdication dans le chef du Comité permanent P. Elle constitue plutôt un signal clair de confiance à l'égard des autorités policières. Nous avons observé en 2007 une **diminution de ces cas, qui s'est apparemment maintenue en 2008**. En effet, cette année-là, le Comité permanent P a transmis **pour traitement autonome 499 plaintes** qui avaient directement été déposées en ses services, soit **4,6 % de moins encore qu'en 2007**. Cette tendance à la baisse peut s'expliquer par l'existence de la Section plaintes, opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2007. Depuis qu'elle fonctionne, le processus de traitement des plaintes a été amélioré, les décisions peuvent être prises plus rapidement et, partant, le nombre d'enquêtes qu'il faut envoyer aux zones a diminué.

3.2.2. Décisions prises par le Comité permanent P en 2008 dans les dossiers de plaintes

Courant 2008, le Comité permanent P a reçu 2 339 nouveaux dossiers de plainte. Certains de ces dossiers n'avaient pas encore donné lieu à une décision en 2008. C'est surtout le cas des dossiers introduits à la fin de l'année. Cette même année, le Comité permanent P a également pris des décisions dans des dossiers de plainte ouverts durant les années précédentes. Le Comité permanent P a ainsi traité 2 348 plaintes au cours de l'année 2008, lesquelles ont donné lieu à **4 399 décisions**¹. La majorité de ces dossiers (78,3 %) ont été signalés au Comité en 2008 ; 424 (soit 18 % d'entre eux) l'ont été en 2007. Le reste a été ouvert au Comité en 2006 (56 dossiers) ou antérieurement (31 dossiers). En 2008, le Comité permanent P a décidé de transmettre aux corps concernés 499 de ces 2 348 dossiers (soit 21,3 %) pour traitement autonome.

Le **tableau** ci-après présente un **aperçu des 4 399 décisions** en incluant les 499 plaintes transmises pour traitement autonome. Précisons qu'il s'agit du nombre de décisions et non du nombre de plaintes. Nous le répétons, **une plainte** (allégation) peut donner lieu à **plusieurs décisions** qui seraient, s'il échet, reprises sous des catégories diverses.

Tableau 2 : Aperçu des 4 399 décisions prises par le Comité permanent P en 2008 dans les 2 348 dossiers de plaintes

Décisions	2008	
	Après analyse de la plainte	Après examen de la plainte
Décisions de clôture provisoire ; plainte non fondée ou non établie	65	709
Non fondée/sans objet	30	31
Pas établie à suffisance	4	130
Pas d'éléments concrets	18	27
Pas de faute (+félicitations)	10	301
Pas de dysfonctionnement	3	220
Décisions de clôture provisoire, incompétent	451	22
Incompétent <i>ratione personae</i>	95	8
Incompétent <i>ratione materiae</i>	114	14
Contestation des constatations	242	-
Décisions de transmission d'informations à l'autorité concernée	558	74
Décisions de clôture provisoire, déjà en traitement auprès d'un autre service	132	-
Décisions de clôture provisoire ; autre	111	113
Inopportune	9	7
Retrait de la plainte	12	10
Autres	90	43
Refus de collaboration	0	53
Décisions de clôture provisoire, plaintes fondées		195
Faute individuelle (envisager remarque/admonestation)		83
Faute individuelle (envisager examen subséquent au plan statutaire)		16
Faute individuelle (envisager dédommagement)		3
Dysfonctionnement individuel (envisager remarque/admonestation)		12
Dysfonctionnement individuel (envisager examen subséquent au plan statutaire)		6
Dysfonctionnement individuel (envisager dédommagement)		2
Dysfonctionnement organisationnel		55
Autres		18
Décisions d'orientation de l'examen de la plainte	1 055	
Vers un membre effectif	17	
Vers le Service d'enquêtes P	242	
Vers le Service de contrôle interne ou l'AIG	298	
Vers les autorités judiciaires	96	
Simple demande d'information adressée au service de police	402	
Décision de transmission pour traitement autonome ⁴	499	
Décision de clôture définitive de la plainte ou de la communication	297	
Autres décisions	118	
TOTAL du nombre de décisions prises	4 399	

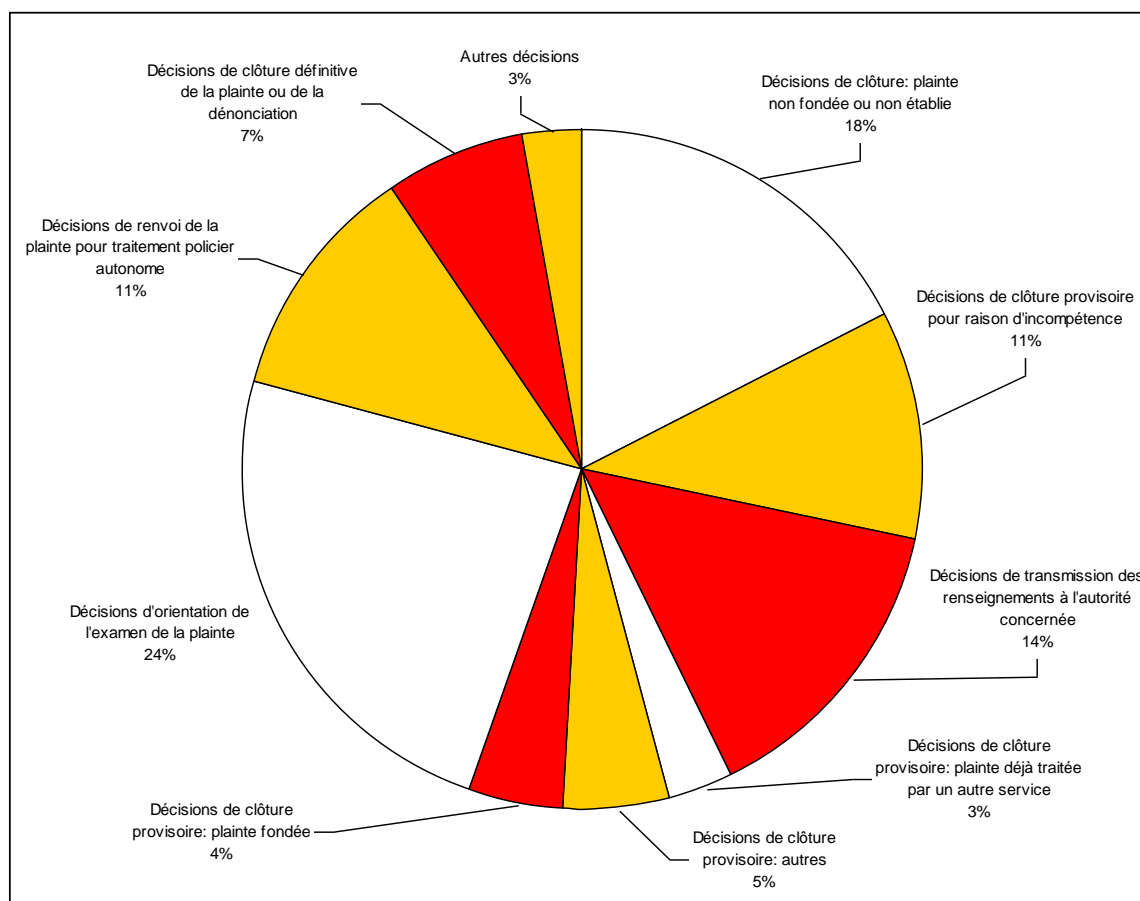
Prestations clés

Sur les 4 399 décisions prises par le Comité permanent P en 2008, 1 055 (24 %) portaient sur l'orientation donnée à l'examen de la plainte. En font aussi partie les 499 plaintes transmises pour traitement autonome. Dans 35,3 % des plaintes, une décision d'orientation a été prise par le Comité P en 2008.

473 décisions (10,8 %) montrent que la plainte a été provisoirement clôturée au niveau du Comité permanent P, celui-ci s'étant déclaré incompétent. Contrairement aux décisions du type précédent, cette décision peut être prise sur la base de l'étude de la plainte. Seuls 4,7 % des décisions de cette rubrique ont été prises dans le prolongement de devoirs d'enquête. En 2008, le Comité permanent P a décidé à 242 reprises que la plainte comportait une contestation des constatations. Ce chiffre représente une augmentation de 20 % par rapport à 2007. Les faits allégués ou communiqués dans ce cadre reviennent à mettre directement en cause les constatations policières – souvent dans le domaine du roulage – dont le plaignant ou le dénonciateur a fait l'objet.

195 (4,4 %) des 4 399 décisions prises par le Comité permanent P en 2008 mettent en lumière une **faute individuelle**, un **dysfonctionnement individuel** ou un **dysfonctionnement organisationnel**. Ces 195 décisions nous révèlent que la plainte a été jugée fondée par le Comité permanent P. **En comparaison avec 2007, il s'agit une fois encore d'une hausse de 20 %.**

Graphique 1 : Pourcentage des différentes catégories de décisions prises par le Comité permanent P dans des dossiers de plaintes traités en 2008



Courant 2008, le Comité a traité 2 348 plaintes, dont la majeure partie a directement été déposée par le plaignant durant la même année. Pour le reste, 22 % des plaintes examinées en 2008 datent de 2007 ou même d'avant. Comment expliquer qu'une plainte ne soit pas forcément traitée et clôturée durant la même année civile ? D'une part, elle peut avoir été déposée au Comité permanent P vers la fin de l'année. D'autre part, elle peut nécessiter un délai de traitement considérable en raison des devoirs d'enquête qui doivent être posés. Dans nombre de ces plaintes, le Comité permanent P se prononce sur leur (absence de) fondement. Pour les 478 plaintes déposées avant 2008, mais traitées cette année-là, on a dénombré six fois plus de décisions de clôture provisoire prises après enquête que de décisions de ce type prises sur

la base de la simple analyse de la plainte, soit 341 contre 52. Les dossiers initiés et clôturés en 2008 ne suivent pas du tout le même schéma, en ce sens que les chiffres obtenus frisent la quasi-équité : 503 décisions après enquête pour 575 après analyse de la plainte.

Le tableau ci-dessous reprend par catégorie les décisions prises par le Comité permanent P dans des dossiers qu'il a traités courant 2008. Nous étayons en outre notre propos en opérant une distinction entre les dossiers ouverts en 2007 ou avant et les dossiers ouverts en 2008.

Tableau 3 : Aperçu des décisions prises dans les dossiers de plaintes traités en 2008 par le Comité permanent P selon une répartition par catégorie et avec une distinction basée sur la période d'ouverture du dossier³

Catégorie de décisions	Plaintes ouvertes avant 2008		Plaintes ouvertes en 2008		Toutes les plaintes traitées en 2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Décision de clôture provisoire ; non fondée	265	55,4 %	429	31,3 %	694	37,5 %
Décision de clôture provisoire ; pas établie à suffisance, pas d'élément concret ou non fondée	78	16,3 %	155	11,3 %	233	12,6 %
Décision de clôture provisoire ; pas de faute ni de dysfonctionnement	187	39,1 %	274	20,0 %	461	24,9 %
Décision de clôture provisoire, incompétent	45	9,4 %	373	27,2 %	418	22,6 %
Décision de clôture provisoire ; autre	49	10,3 %	170	12,4 %	219	11,8 %
Décision de clôture provisoire ; fondée	102	21,3 %	61	4,4 %	163	8,8 %
Décision de clôture provisoire ; faute individuelle	64	13,4 %	38	2,8 %	102	5,5 %
Décision de clôture provisoire ; dysfonctionnement organisationnel	32	6,7 %	16	1,2 %	48	2,6 %

Le tableau montre les différences claires qui existent entre les décisions prises en 2008 selon la période d'ouverture des plaintes au Comité P. Là où le pourcentage des plaintes comportant une décision de clôture provisoire pour « autre » raison varie de quelques pour cent, sans préjudice de leur année d'ouverture, le degré de variation est clairement plus important dans les autres catégories de décisions liées aux plaintes datant de 2008 ou antérieures. On constate en outre un pourcentage plus élevé de décisions sur le fondement (ou absence de fondement) dans les plaintes antérieures à 2008 que dans celles ouvertes et provisoirement clôturées en 2008. Ce phénomène s'explique par les délais de traitement plus importants dans le cas des plaintes qui débouchent sur une telle décision. Les plaintes avec décision d'incompétence sont relativement plus nombreuses lorsqu'elles ont été initiées et clôturées en 2008 pour la bonne et simple raison que le Comité permanent P arrive assez rapidement à cette conclusion, le plus souvent même sur simple analyse de la plainte.

3.2.3. Diversité des décisions et nombre de décisions par plainte

Le rapport de décisions liées aux plaintes ouvertes en 2008 au Comité permanent P – à l'exclusion des dossiers transférés pour traitement autonome – se montait à 2,1 (soit 3 900 décisions pour 1 849 plaintes). Ce chiffre était de 2,7 décisions par plainte pour les dossiers traités en 2008, mais ouverts

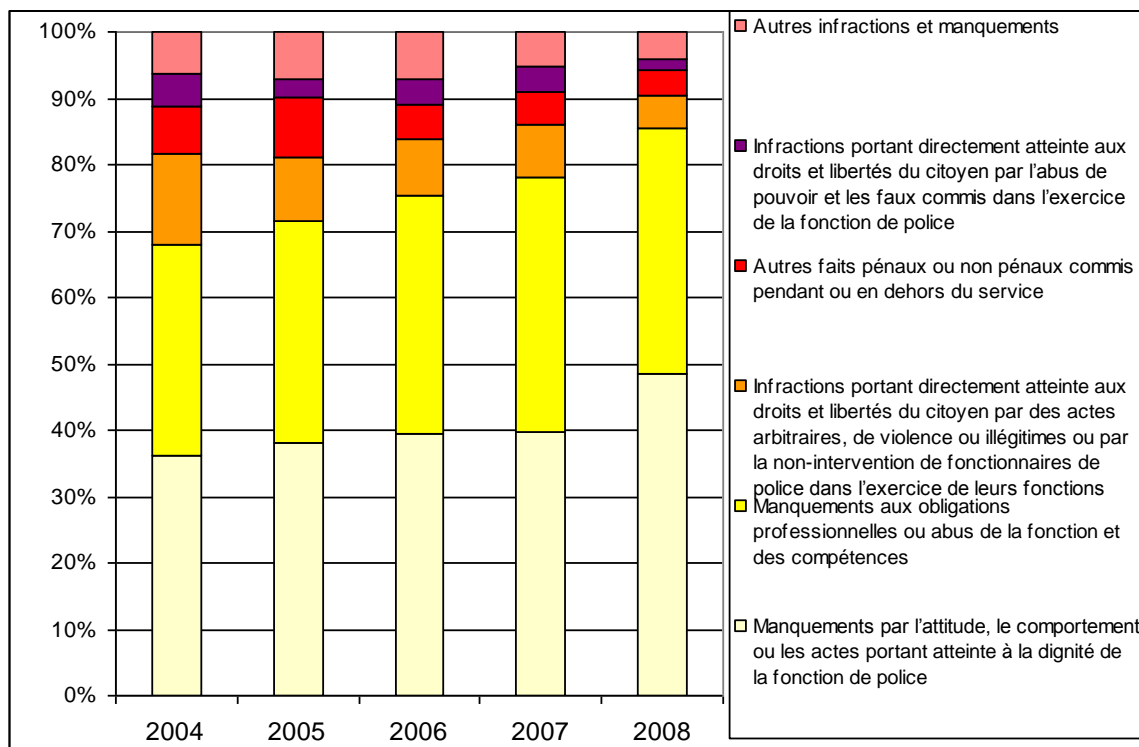
antérieurement. Cette différence est à mettre au compte de la grande complexité de nombreux dossiers qui, notamment en raison des devoirs d'enquête à poser, connaissent des délais de traitement plus importants et nécessitent plusieurs décisions du Comité permanent P, allant du transfert pour traitement autonome à une décision sur le fondement.

En 2008, 87 types de décisions ont été prises par le Comité permanent P, y compris des transmissions pour traitement autonome. Ce qui confirme l'augmentation de la diversité des décisions prises par le Comité permanent P qui s'était déjà dessinée en 2007. Avant cela, le nombre de décisions différentes variait sur base annuelle aux alentours des septante. Comme déjà mentionné en 2007, cette augmentation est due à l'affinement du traitement des plaintes intervenu grâce à la nouvelle procédure de traitement appliquée par la Section plaintes.

3.2.4. Décisions de (non-)fondement

Les différents graphiques ci-dessous donnent un aperçu des décisions sur le fondement (ou l'absence de fondement) des plaintes et des infractions et manquements signalés au Comité permanent P. **Nous précisons toutefois qu'il s'agit des infractions et manquements tels que perçus par les plaignants, d'allégations donc.** La période de référence est à chaque fois l'année durant laquelle le dossier a été ouvert au Comité permanent P ; les plaintes transmises pour traitement autonome n'ont pas été reprises dans les chiffres.

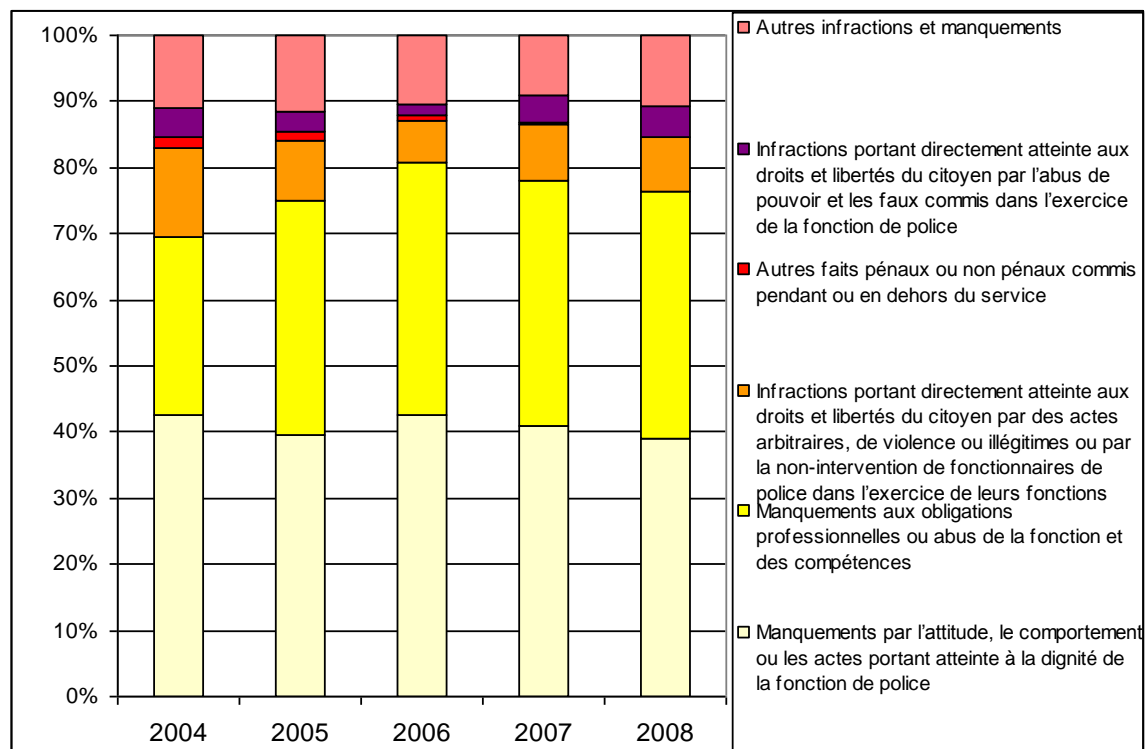
Graphique 2 : Évolution du pourcentage d'infractions et de manquements, répartis par catégories, liés aux plaintes introduites au Comité permanent P et qui ont abouti à une décision « pas fondé » ou « pas établi »



L'augmentation constante du pourcentage de plaintes jugées non fondées pour « manquements par l'attitude, le comportement ou les actes qui portent atteinte à la dignité de la fonction de police » qui se dessine depuis 2004 est encore plus accentuée en 2008. Cette rubrique connaît effectivement en 2008 une augmentation de près de 10 % qui touche toutes les plaintes. Seule la catégorie « manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences » connaît une croissance plus soutenue encore, laquelle se monte à 16 %. Ces deux catégories de violations représentent ensemble 85 % de tous les manquements et infractions signalés. Leur proportion par rapport aux plaintes de 2008 qui ont été jugées non fondées, sans objet ou non établies est tout aussi élevée. En 2007, elles

représentaient 81 % des infractions signalées et 77 % des infractions contenues dans les plaintes non fondées ou non établies.

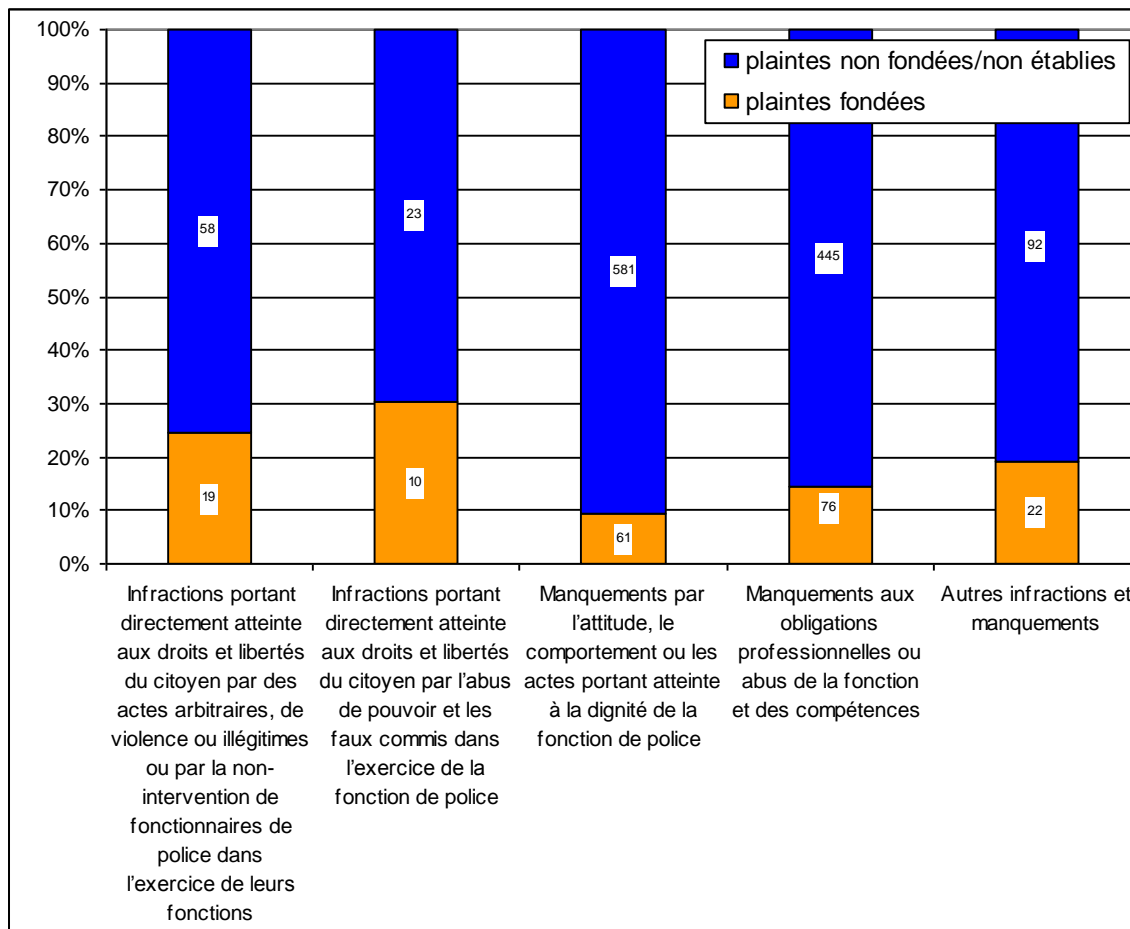
Graphique 3 : Évolution du pourcentage d'infractions et de manquements, répartis par catégories, liés aux plaintes introduites au Comité permanent P et qui ont abouti à une décision de faute ou de dysfonctionnement individuel ou organisationnel



Au niveau des plaintes considérées comme fondées, la catégorie des violations « manquements par l'attitude, le comportement ou les actes portant atteinte à la dignité de la fonction de police » et « manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences » ont représenté en 2008 78 % du nombre total des violations enregistrées.

Le graphique ci-dessous illustre par catégorie de violations quelle part des dossiers le Comité permanent P a jugés fondés ou bien non fondés ou non établis en 2008. Seules les plaintes comportant une décision se référant au fondement (ou à l'absence de fondement) de la plainte ont été retenues. Les plaintes avec décision « fondée » ou « non fondée, sans objet ou non établie » n'ont pas été reprises dans les chiffres. C'est le cas lorsque, par exemple, plusieurs policiers sont visés par une seule et même plainte ou lorsque le Comité permanent P « blanchit » un fonctionnaire de police individuel tout en constatant un dysfonctionnement organisationnel.

Graphique 4 : Plaintes introduites au Comité permanent P en 2008, réparties par type d'infraction, ayant débouché sur une décision « une/aucune faute ou dysfonctionnement individuel »



Sur 100 plaintes traitées en 2008 par le Comité permanent P et pour lesquelles il s'est prononcé sur le fondement ou l'absence de fondement, 15,7 ont été déclarées fondées contre 84,3 non fondées, sans objet ou non établies. Selon le type de violation qui peut être reliée à la plainte, certaines différences se marquent au niveau des plus petits chiffres. Si nous extrapolons ces chiffres à l'ensemble des plaintes traitées par le Comité P sur la période 2004-2008, on obtient une moyenne de 15 % de plaintes fondées et de 85 % de plaintes non fondées. Ce rapport s'observe dans toutes les catégories de violations, à l'exception des « manquements en matière d'efficacité, d'efficience et de coordination des services de police » et des « infractions portant directement atteinte aux droits et libertés du citoyen par des actes arbitraires, de violence, ou illégitimes ou par la non-intervention de fonctionnaires de police ». Un quart des plaintes en matière d'efficacité, efficience et coordination des services de police a été déclaré fondé. Ce pourcentage élevé comparé aux autres catégories de violations s'explique vraisemblablement par le fait que ces manquements sont plus facilement contrôlables et constatables après le dépôt de la plainte. Environ 88 % des plaintes de 2004-2008 dénonçant des actes arbitraires, violents, illégitimes ou de non-intervention de fonctionnaires de police ont été jugées non fondées.

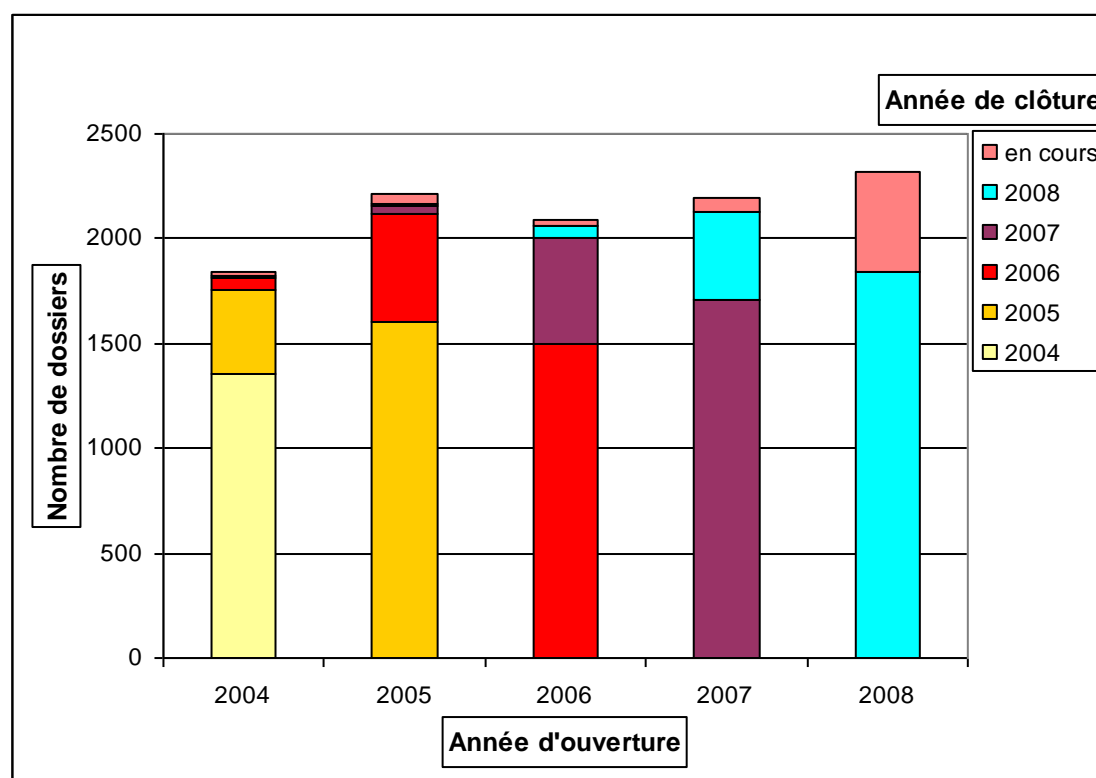
3.2.5. Abus du droit de déposer plainte

Dans au moins 23 plaintes déposées en 2008, le Comité permanent P a estimé qu'il s'agissait d'une utilisation excessive du droit de déposer plainte. On a en effet constaté dans ces dossiers que les plaignants abusaient manifestement et exagérément de ce droit de déposer plainte, alors qu'ils étaient parfaitement conscients que leur plainte ne rimait à rien. De telles plaintes avaient généralement pour but de porter atteinte au fonctionnaire de police concerné ou de détourner l'attention par rapport aux fautes commises.

3.3. DELAIS DE TRAITEMENT DES PLAINTES AU COMITE PERMANENT P

Le graphique suivant présente une vue longitudinale du traitement des plaintes directement adressées par le plaignant au Comité permanent P.

Graphique 5 : Évolution du nombre de plaintes déposées au Comité permanent P en fonction de l'année d'ouverture et de l'année durant laquelle le Comité permanent P a rendu sa décision



Dans la période **2004-2006**, dans à peu près **72 %** des plaintes, une décision a été prise au cours de la même année civile. En **2007**, ce pourcentage a grimpé à **77 %** et, en **2008**, on enregistrait **79 %** de plaintes clôturées la même année civile. Ici aussi, la **mise en place de la Section plaintes** a joué un rôle, en ce que les dossiers sont plus efficacement préparés avant de passer en réunion plénière du Comité P. La Section a été mise en place en 2007, année durant laquelle l'augmentation a été observée. A aussi participé à ce phénomène – même si l'impact n'est que minime – le fait qu'en 2007 et en 2008, un peu plus de la moitié des plaintes a été signalé au Comité permanent P durant le premier semestre, cela à l'inverse des années précédentes.

Le **délai de traitement** d'une plainte ouverte au Comité permanent P en **2008** s'élève actuellement à **67 jours**. Il devrait cependant augmenter lorsque les dossiers de plaintes qui sont toujours en cours en raison de devoirs d'enquête à effectuer seront plus tard clôturés au niveau du Comité permanent P. À titre de comparaison : les plaintes ouvertes en 2007 et provisoirement clôturées la même année ont connu un délai de traitement moyen de 76 jours.

Le délai de traitement d'une plainte est également tributaire du nombre et du type de décisions que le Comité permanent P est amené à prendre dans ce cadre. Ainsi, par exemple, là où les plaintes ouvertes en 2008 ne comportant qu'une seule décision ont engendré un délai de traitement moyen de 16 jours, celles qui ont été ouvertes la même année, mais qui en comportent plusieurs, ont nécessité un délai de traitement moyen de 69 jours. Quant aux plaintes déclarées non fondées en 2008 sans que des devoirs d'enquête n'aient été posés, leur délai de traitement moyen se montait à 14 jours. Les plaintes déclarées non fondées après que les devoirs d'enquête aient été posés sont restées ouvertes durant en moyenne 77 jours pour celles qui avaient été initiées en 2008 et même 227 jours si l'on compte aussi celles qui dataient d'avant 2008.

3.4. REUNIONS PLENIERES

En 2008, le Comité permanent P a tenu **48 réunions plénières** et **6 réunions communes avec le Comité permanent R**, notamment dans le cadre de leurs missions et compétences vis-à-vis de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). À cet égard, le Comité a adressé diverses recommandations aux autorités et aux responsables hiérarchiques les plus divers.

3.5. HEARINGS

En 2008, le Comité permanent P a procédé, seul ou avec le Comité permanent R, à **quatre auditions en séance plénière**, à savoir : celle du directeur judiciaire d'Anvers, celle du directeur de la police technique et scientifique et celle des deux directeurs successifs de l'OCAM.

3.6. VISITES DE TRAVAIL

Sans préjudice des enquêtes effectuées par le Service d'enquêtes P et des visites des commissaires auditeurs dans de très nombreuses zones et services, les membres du Comité ont également visité différentes zones de police ainsi que des services de la police fédérale.

3.7. RAPPORT ANNUEL

Comme les autres années, le Comité P a transmis son rapport d'activités 2007-2008 à la Chambre des représentants et au Sénat ainsi que préalablement aux ministres de l'Intérieur et de la Justice en vue de permettre aux ministres de réagir, le cas échéant, avant sa discussion en Commission d'accompagnement.

3.8. RAPPORTS PARTICULIERS OU INTERMEDIAIRES

Sans préjudice des enquêtes relatives à la nomination de deux CaLog, à la mutation du porte-parole de la police fédérale, à plusieurs nominations au sein de l'AIG, au rôle joué par l'Inspecteur général suspendu dans une commission d'évaluation et aux péripéties relatives à la désignation de l'Inspecteur général adjoint à la fonction de chef de zone Bruxelles-Ixelles, le Comité P a également adressé **onze rapports d'enquête particuliers ou intermédiaires** à la Chambre des représentants, ainsi que quatorze autres rapports d'enquête particuliers au ministre de l'Intérieur et trois au ministre de la Justice. Il a encore adressé treize rapports particuliers à l'un ou l'autre procureur général, procureur du Roi, tout comme certains rapports aussi à l'un ou l'autre président de Collège de police ou bourgmestre.

Le 30 juin 2008, il a également adressé à la Chambre des représentants son deuxième rapport relatif à l'OCAM, rédigé conjointement avec le Comité R.

3.9. RECOMMANDATIONS

Le Comité P a formulé de nombreuses recommandations à différentes autorités et responsables de police dans une cinquantaine de dossiers de contrôle ou subséquents à l'une ou l'autre plainte ou dénonciation ainsi que plusieurs autres dans son rapport annuel d'activités 2007-2008.

À cet égard, une distinction est opérée entre les recommandations qui requièrent un suivi de la part du Comité permanent P et celles qui ne le nécessitent pas.

Les recommandations peuvent être de natures diverses :

- élaboration de nouvelles directives ;
- actualisation des directives existantes ;
- rappel de la législation et de la réglementation existantes ;

- affinement des procédures ou méthodes de travail existantes ;
- introduction d'un plus grand suivi et contrôle.

En ce qui concerne les recommandations qui font l'objet d'un suivi du Comité permanent P, les autorités concernées et les responsables policiers se disent d'accord avec la vision de ce dernier et, par conséquent, procèdent à l'opérationnalisation effective desdites recommandations au sein de leur corps.

Réactions aux recommandations

Le Comité P a également, avec beaucoup d'intérêt, pris connaissance des réactions des ministres de la Justice et de l'Intérieur, du commissaire général, de plusieurs directeurs généraux de la police fédérale ainsi que de la Commission permanente de la police locale ou d'autres autorités de police à ses conclusions, recommandations ou rapports dans une trentaine d'enquêtes, notamment de contrôle.

Leurs observations portaient notamment sur : la valeur selon eux trop limitée des études de cas, les initiatives d'amélioration entre-temps mises en place, mais non mentionnées, les comptes rendus erronés dans les médias ou le fait de ne pas avoir reçu l'opportunité de réagir au contenu du rapport avant publication. Ils ont en outre formulé des recommandations concernant la méthodologie utilisée. Quelquefois aussi, il a fallu déplorer des réactions irrationnelles et pas toujours compréhensibles. Un certain nombre de ces réactions sont analysées sur notre site Internet.

Le Comité P a aussi incorporé ses principales réactions, dans toute la mesure du possible, compte tenu surtout du facteur temps ou de la date de la discussion avec sa Commission d'accompagnement parlementaire, dans ses conclusions, rapports définitifs ou dans la version publique de ces rapports. Les rapports du Comité ne sont en effet qu'une image donnée à un moment précis. Et, très logiquement, entre, d'une part, la « prise de l'image », son analyse et les leçons qu'on en tire et, d'autre part, la publication de ces rapports et leur discussion avec la commission d'accompagnement – certainement en ce qui concerne le rapport annuel –, un laps de temps plus ou moins important peut s'écouler et la situation évoluer.

Dans un souci de transparence, un certain nombre de ces réactions officielles pertinentes feront l'objet d'une publication récapitulative sur le site Internet du Comité P. Elles seront prises en considération dans le suivi qu'il assure des recommandations faites et qui devrait d'abord faire l'objet d'un échange de vues avec la Commission permanente de la Chambre des représentants chargée de l'accompagnement du Comité permanent P.

3.10. AVIS A L'INTENTION DE DIFFERENTES INSTANCES INTERNATIONALES

Les préoccupations du Comité P en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens dans le cadre de l'exercice de la fonction de police recourent celles d'instances internationales mises en place sous l'égide du Conseil de l'Europe et des Nations Unies pour veiller au respect des droits de l'homme.

À la demande du gouvernement et avec l'aval du Parlement, le Comité P est régulièrement appelé à apporter sa collaboration à ces instances internationales de monitoring des droits de l'homme. La diversité des connaissances et informations dont le Comité P dispose actuellement ainsi que le savoir-faire développé en matière de mesure des dysfonctionnements policiers présentent un intérêt certain pour ces institutions. Cette collaboration prend la forme de contributions à la rédaction de rapports périodiques, de rencontres lors de visites périodiques ou *ad hoc* ou de réponses à des demandes ponctuelles.

En 2008, le Comité P a ainsi été appelé à apporter sa contribution dans le cadre de demandes adressées à l'État belge par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (HRC), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ainsi que par le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT). En février 2008 et en novembre 2008, un membre du Comité P a accompagné la délégation belge au siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève, pour y présenter les rapports périodiques adressés respectivement au CERD et au CAT. Un membre du Comité P a rencontré la délégation de l'ECRI en septembre 2008 et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en décembre 2008 à l'occasion de leur visite périodique dans notre pays.

La plupart des contributions du Comité P, ainsi que les réactions éventuelles auxquelles elles ont donné lieu, sont consultables sur le site Internet www.comitep.be.

3.11. PUBLICATIONS

Le Comité P atteint son impact notamment au travers de ses publications qui relaient ses constatations, conclusions, recommandations, mais aussi certaines recommandations au travers de bonnes pratiques. Le Comité réalise ses publications par des documents *ad hoc* adressés à différentes autorités ou par publication sur son site Internet.

Différents membres du Comité P ont réalisé l'une ou l'autre publication dans leur domaine d'activité ou y ont participé ; nous en avons joint un aperçu en annexe.

3.12. SERVICE D'ENQUETES P

Après une augmentation en 2007 du **nombre d'enquêtes relatives à des plaintes**, on a constaté une **diminution en 2008**, tant en chiffres absolus (une diminution de 284 à 185 enquêtes) qu'en termes relatifs (le **nombre de plaintes transmises pour enquête** par le Comité P **au Service d'enquêtes s'élevé à 8 %** alors que, ces dernières années, il fluctuait entre 11 et 13 %).

Par ailleurs, ces chiffres ne sont en rien une illustration de la charge de travail induite par le traitement des plaintes : le nombre de rapports rédigés, par exemple, est resté stable.

Le **nombre d'enquêtes judiciaires** a aussi **diminué de 27**. Ce sont surtout les arrondissements d'Anvers (18 dossiers en 2007 contre 5 en 2008), de Termonde (23 en 2007 contre 13 en 2008) et de Louvain (21 en 2007 contre 8 en 2008) qui sont responsables de cette tendance. Les principaux demandeurs étaient les parquets d'Arlon (8,24 %), de Bruxelles (29,39 %), de Charleroi (8,24 %), de Mons (7,88 %) et de Tongres (5,37 %). En l'espèce également, ces chiffres à la baisse ne sont pas significatifs de la charge de travail : là où le **nombre d'enquêtes a diminué d'environ 8 %, le nombre de procès-verbaux rédigés a augmenté de quelque 34 %**.

L'attribution des enquêtes judiciaires se fait selon la même répartition que l'année d'avant : environ 52 % d'entre elles émanent du procureur du Roi, un petit 18 % du juge d'instruction et 13 % concernent des procès-verbaux initiaux rédigés par le Service d'enquêtes dans le cadre d'une autre enquête ou d'office. Près de 17 % sont des procès-verbaux initiaux dressés à la suite de plaintes directement introduites au Comité P ou au Service d'enquêtes.

En 2008, le Service d'enquêtes P est, pour la première fois, intervenu de façon réactive à propos de l'exercice illégal de la fonction de « videur » à l'entrée des boîtes de nuit et autres, cela en collaboration avec la Direction de la Sécurité privée du SPF Intérieur. La même année, 18 dossiers répressifs ont été initiés par le Service d'enquêtes P dans le cadre de la problématique de la détention d'armes privées par des fonctionnaires de police.

3.13. CELLULE IMAGERIE

La cellule imagerie/observatoire a continué à développer ses méthodes de travail et à les tester sur le terrain. Deux fonctionnalités ont été examinées, analysées et ont fait l'objet d'un « *fine tuning* » dans le cadre du projet imagerie/observatoire. Ceci permettra au Comité d'affiner ses approches et méthodologies en matière d'enquêtes de contrôle.

La cellule imagerie a pris part en 2008, et cela pour la toute première fois, à la rédaction du rapport annuel basée sur le concept du nouveau modèle d'imagerie du Comité P.

3.14. SECTION PLAINTES

La Section, dont la mise en place avait débuté en avril 2007, a rempli ses objectifs dès la fin de l'année 2008, à savoir le traitement professionnel et autonome de plaintes. 2 348 plaintes ont été traitées de la sorte en 2008. Deux évaluations de son fonctionnement ont eu lieu qui mettent en évidence les résultats très positifs obtenus.

Ce qui mérite également d'être souligné, c'est qu'après moins de deux ans de fonctionnement de la Section plaintes, le délai de traitement administratif des dossiers a diminué très sensiblement à la suite de la mise en œuvre d'un système de suivi hebdomadaire. Ainsi, près de 80 % des nouveaux dossiers sont orientés dans les quinze jours à dater de la réception du premier courrier pour seulement 60 % au terme de la première année de fonctionnement. Quant au délai nécessaire pour l'exécution des devoirs d'enquête, il est en moyenne de 126 jours civils et 62 % des plaintes nécessitant pareilles démarches sont clôturées dans les 24 semaines. Le traitement des plaintes et dénonciations a abouti à 173 décisions mettant en exergue une faute ou un dysfonctionnement justifiant une réaction de l'autorité, que ce soit sur le plan disciplinaire, organisationnel ou structurel.

Durant l'année 2008, la Section plaintes a enregistré 2 339 nouvelles plaintes et dénonciations. 53 % d'entre elles ont été attribuées en tout ou en partie aux services de contrôle interne des services de police et 8 % au Service d'enquêtes P.

Pour l'année 2008, la Section plaintes a procédé à 4 931 encodages, soit : 159 encodages relatifs à des jugements ou arrêts (article 14, al. 1^{er}), 1 462 encodages relatifs à des informations ou des instructions judiciaires dans lesquelles des membres des services de police sont impliqués (article 14, al. 2), 2 518 encodages relatifs à des plaintes dont les services de police ont eu directement à connaître (article 14bis, al. 1^{er}) et 792 encodages relatifs à la prise de mesures d'ordre ou de sanctions disciplinaires (article 14bis, al. 2).

Il a été constaté que les règles de fonctionnement élaborées au sein de la Section plaintes sont correctement suivies par les collaborateurs, mais en ce qui concerne l'information émanant de tiers, la Section est particulièrement tributaire de la qualité de l'information fournie par les « clients », laquelle laisse encore trop à désirer. Les **prochains défis** en la matière seront donc de motiver l'ensemble des services à utiliser **l'application KLFP** et de veiller à améliorer la qualité des données saisies par l'organisation de séances d'information pratique et la mise en œuvre d'un système de suivi de la qualité.

3.15. RESULTATS FINANCIERS

Le Comité P, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, a procédé à la (re)négociation de certains contrats avec ses fournisseurs.

Les contrats suivants ont été revus :

- le Comité a changé de fournisseur pour ce qui concerne **l'achat des articles de bureau et des cartouches d'encre**. Ce fournisseur est celui qui a remporté le marché public (contrat forcms – ancien bureau fédéral d'achats – SPF P & O). Les **réductions de coûts** peuvent être estimées à **30 %** des dépenses effectuées via nos anciens fournisseurs ;
- les frais de **communications téléphoniques** (gsm) ont **baissé de 50 %** à la suite de la renégociation de notre contrat avec l'opérateur de téléphonie ;
- les achats de **véhicules de service** sont également effectués via le forcms. Les **réductions** octroyées sur les véhicules s'élèvent à **30 %** et les réductions octroyées sur les options s'élèvent à 13 % ;
- les **chaises de bureau** seront prochainement commandées auprès d'une autre firme. La **différence de prix** avec les chaises commandées chez notre fournisseur actuel s'élève à **40 %** ;
- le **papier** est commandé via notre fournisseur de copieurs. Ce papier est un papier **écologique** (la firme dispose de forêts en Scandinavie et à chaque arbre coupé pour la production, un nouvel arbre est planté). De plus, ce papier est **moins cher** que celui d'un certain nombre d'autres firmes ;

Prestations clés

- à la suite d'une meilleure gestion des flux financiers entre le « Business Account » et le compte courant du Comité P, les **produits financiers** (produits des actifs circulants) ont augmenté et s'élevèrent en moyenne à **50 000,00 EUR/an** ;
- le calcul des intérêts a d'ailleurs fait l'objet de discussions avec notre banque (ING) ;
- il y a deux ans, une étude avait également montré que ING était la banque la plus rémunératrice par rapport aux autres grandes banques (FORTIS, KBC, DEXIA, BANQUE DE LA POSTE).

4. RESULTATS COLLECTIVITE

4.1. LE COMITE P SOUS LES FEUX DE LA RAMPE

L'écho que le Comité P reçoit dans la presse et dans diverses publications reflète en partie la perception qu'en ont la population, les autorités et éventuellement les membres des divers services de police.

Nous avons observé en 2008 une **multiplication importante du nombre de publications faisant mention de notre institution**. On en a dénombré à **peu près 500**, que l'on subdivisera en quatre catégories : les documents relatifs à des dossiers concernant des mandataires de la police mis en cause, les contributions à propos d'enquêtes de contrôle ou de dossiers individuels et, enfin, des articles stigmatisant le Comité même.

Quelque 300 contributions de ce genre concernent des rapports ou documents d'opinion à propos d'enquêtes menées sur des mandataires de premier plan. À cet égard, 6 articles sur 10 en la matière faisaient référence au dossier des nominations par le commissaire général de deux de ses collaboratrices et à sa position par la suite. Quarante-trois autres documents ont encore porté sur des problèmes à propos de l'intervention de l'inspecteur général de l'AIG. Un troisième sujet dont on a parlé concerne les possibles anomalies qui auraient entaché la nomination du chef de corps de la zone de police Bruxelles/Ixelles (41 contributions). En ce qui concerne les retombées de ces nominations sur le cabinet du ministre de l'Intérieur, l'enquête du Comité P a également été évoquée à 31 reprises. Bien que dans une moindre mesure, une collaboratrice de l'inspecteur général et la porte-parole de la police fédérale ont aussi fait les beaux jours de l'actualité.

Tant les autorités que les citoyens peuvent faire part au Comité P de plaintes relatives à l'intervention policière. En 2008, 68 articles de presse ont été consacrés à de tels dossiers du Comité, basés sur des plaintes. Il y était question d'enquêtes à Anvers (Forcom) et Charleroi, de la participation de fonctionnaires de police à une sex-party à Bruxelles et d'allégations de conflits d'intérêts avec le milieu de la prostitution à Bruxelles.

Il arrive aussi que le Comité P attire lui-même l'attention sur des (résultats d')enquêtes, notamment par la publication de rapports. En 2008, la presse y a fait référence à 56 reprises. Dix de ces contributions traitaient de l'enquête sur la menace terroriste fin 2007, huit autres étaient consacrées aux problèmes de la consultation (illégitime) des bases de données policières et d'autres encore envisageaient l'attitude des fonctionnaires de police, leur formation respective, la gestion des armes et les dépôts de (fausses) plaintes à l'encontre de l'intervention policière.

En 2008, environ 80 publications ont explicité le fonctionnement interne de l'institution. La démission d'un collaborateur du Service d'enquêtes P a déclenché une réaction en chaîne dans la presse, qui a consacré pas moins de 12 articles à cet ex-collègue, 8 à un directeur général adjoint du Service d'enquêtes et 3 à un conseiller. Ces casus ont été débattus en termes généraux dans 15 publications. Un journal en particulier a consacré à la question une série de 17 articles.

Enfin, le départ de Monsieur Vandoren pour l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et l'arrivée de Monsieur Van Lijsebeth en tant que président du Comité P ont fait l'objet de respectivement 4 et 11 articles.

4.2. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Il arrive régulièrement que les enquêtes et les rapports du Comité P soient la source ou la référence de questions que posent les parlementaires aux ministres responsables des services concernés. Ce relais parlementaire illustre pleinement le rôle du Comité au service du pouvoir législatif. En 2008, le travail du Comité P a été **cité en référence à neuf reprises lors d'interpellations parlementaires**. Les sujets traités qui ont suscité des débats à la Chambre sont les rapports des Comités P et R sur l'état d'alerte terroriste de décembre 2007, les nombreuses plaintes de citoyens adressées au Comité P, les carences observées dans la tenue et la consultation de la banque de données générale nationale (BNG), l'enquête sur certaines nominations à la police fédérale et à l'Inspection générale ou encore la sécurisation des munitions et armes à feu dans des unités de la police fédérale.

4.3. CONTRIBUTION A DES RESEAUX D'EXPERTISE INTERNATIONAUX

Le Comité P a joué un rôle non négligeable au niveau international, dans la poursuite du développement d'un réseau international d'expertise en matière de contrôle, d'inspection des services de police ou à compétences de police ou encore de traitement de plaintes contre les services et fonctionnaires de police (EPAC et INIOP).

Différents membres du Comité ont encore participé aux activités d'EFQM ou de BBest (correspondant belge d'EFQM) et au cinquième forum international de la Qualité à Paris, notamment dans le cadre des activités liées non seulement au référentiel CAF, mais aussi au référentiel EFQM. Un membre du Service d'enquêtes P a participé au Forum annuel EFQM, également à Paris. Les contacts avec le Conseil de l'Europe ont été moins nombreux que les années précédentes. Le Comité P a cependant été invité à participer à un panel et à une activité internationale organisée par le Commissaire aux droits de l'homme sur l'indispensable indépendance du contrôle sur les services de police. Le Comité P a encore participé à diverses missions internationales.

Le Comité a poursuivi sa participation active et fructueuse à l'European Partners Against Corruption (EPAC) et à l'International Network for the Independent Oversight of Policing (INIOP). Avec son homologue autrichien, le Comité P a assuré le secrétariat général d'EPAC et fait partie de l'*inceptive steering group* d'INIOP. Dans le cadre d'EPAC, le Comité a assuré la présidence d'un groupe de travail, qui a sélectionné deux projets prioritaires et en a initié la mise en œuvre : le premier visant l'échange d'informations (publiques et non opérationnelles) entre organisations partenaires et le second visant l'échange de collaborateurs. Le Comité a par ailleurs participé au groupe de travail « *Police Oversight Principles* » visant à déterminer des standards communs aux organes chargés du contrôle externe sur les services de police ainsi qu'au groupe de travail chargé d'élaborer le programme de la conférence annuelle des partenaires EPAC.

Le Comité a participé activement à la réunion annuelle de la National Association for Civilian Oversight of Law Enforcement (NACOLE) à Cincinnati et à celle de la Canadian Association of Civilian Oversight of Law Enforcement (CACOLE) au Saskatchewan.

En février 2008, un membre du Service d'enquêtes P a activement contribué à la réunion organisée par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et à l'élaboration du texte « *Good Practices in Building police-public partnerships* » de l'OSCE.

4.4. CONTRIBUTION A DES RESEAUX D'EXPERTISE NATIONAUX

Différents membres du Comité P ou du Service d'enquêtes P font partie du comité de rédaction de différentes publications en matière de police, de criminologie ou de droit ou y fournissent l'une ou l'autre contribution : Panopticon, Vigiles, Le Journal de la police, La revue de droit pénal et de criminologie, Nullum Crimen, des manuels et répertoires de Politeia, Orde van de Dag, Tijdschrift voor criminaliteitsbeheersing en beleid, etc.

4.5. AMELIORATIONS A LA SUITE DE CRITIQUES D'ORGANISATIONS EXTERNES

Ces dernières années, le Comité a été critiqué à plus d'une reprise par l'une ou l'autre organisation non gouvernementale, par les organisations syndicales, même par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Différentes institutions internationales n'avaient pas non plus toujours une vue très positive du Comité. Ces critiques et ces réserves ne se fondaient pas ou ne mettaient pas en exergue des faits précis. Notamment dans le prolongement des efforts déployés par le Comité, entre autres de sa politique de communication, la situation s'est améliorée en 2008. Il y a depuis lors une meilleure connaissance et compréhension du fonctionnement du Comité P par les instances susmentionnées.

4.6. CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Il est à noter qu'un membre du Comité est chargé d'enseignement à l'ULg et à l'École nationale des officiers, un autre membre et le Directeur général sont maîtres de conférence à la VUB, et chargés de cours chacun dans une école de police.

Quinze membres du Service d'enquêtes P donnent cours dans diverses écoles de police et fournissent des contributions pédagogiques autour de thèmes tels que l'audition, la loi sur la fonction de police, la perquisition, la gestion de l'information ou la rédaction de procès-verbaux. Deux autres sont attachés comme collaborateurs scientifiques (bénévoles), l'un à la KUL et l'autre à la VUB.

Enfin, différents autres membres du Service d'enquêtes P ont aussi l'une ou l'autre charge d'enseignement dans les instituts de formation des services de police, dans le monde de la sécurité, mais aussi dans des hautes écoles.

5. LEADERSHIP

Monsieur André Vandoren, président du Comité P depuis le 26 novembre 1999, a, le 15 juillet 2008, quitté sa fonction pour la Direction de l'OCAM. Sa place a été déclarée vacante à partir de cette date, Monsieur le vice-président Guy Cumps ayant assuré la direction de l'institution. Le Parlement ayant désigné le 8 janvier 2009 Monsieur Bart Van Lijsebeth, procureur du Roi d'Anvers pour lui succéder, ce dernier a prêté serment le 9 janvier 2009 et est entré en fonction en tant que président du Comité P.

Conformément à sa déclaration de mission (*mission statement*), le Comité P ambitionne un niveau élevé de professionnalisme et, en tant qu'organisation en apprentissage constant, il s'est donné pour objectif de prester un travail de qualité et d'évoluer vers l'excellence dans son fonctionnement, dans la mise en œuvre de ses compétences et dans l'accomplissement de ses missions légales. Dans cette optique, il attache aussi beaucoup d'importance au maintien à niveau des connaissances et du professionnalisme de ses différents collaborateurs, dans les différentes entités qui le constituent. Pour cette raison, non seulement les membres du Comité P ont eu la possibilité de participer à de nombreuses journées d'étude, séminaires, colloques, formations, etc. Le Comité P a également organisé de telles activités pour son personnel administratif et pour ses commissaires auditeurs tout au long de l'année 2008.

6. STRATEGIE ET POLITIQUE

Le Comité P a tenu sa réunion stratégique annuelle à Blankenberge les 10 et 11 avril 2008. Il y a fait le bilan de ses différentes activités, mais aussi des projets menés à terme ou en cours pour réajuster ensuite son programme d'action pour la période 2008-2009 (cf. *supra*). Comme par le passé, le Comité a continué à suivre la mise en œuvre de ses plans d'action et de ses projets prioritaires (imagerie, Section plaintes, rapport annuel nouvelle formule, statut des membres du Service d'enquêtes P, règlement d'ordre intérieur, démarche de la qualité totale (TQM), etc.).

7. COLLABORATEURS

En 2008, trois personnes ont rejoint l'administration du Comité et une personne le Service d'enquêtes P. Cinq commissaires auditeurs ont quitté le Comité en 2008, dont l'un a été détaché au cabinet du Vice-premier ministre et ministre de la Justice, un autre a fait mutation auprès des services du commissaire général de la police fédérale, un troisième est devenu officier de liaison de la police intégrée en Roumanie. Au 31 décembre 2008, le Comité comptait, comme membres du personnel administratif, 35 personnes et comme membres du personnel du Service d'enquêtes, 51 personnes.

7.1. FORMATIONS

Le Comité P a continué à s'inscrire dans une approche et une démarche de qualité intégrale. Il a suivi différentes formations pointues au niveau européen dans le domaine de l'EFQM. Deux autres ont suivi les formations suivantes : « *Zuinigheid, doelmatigheid en doeltreffendheid in de Vlaamse overheid* » (Instituut voor de overheid), « *Veranderingsmanagement* » (Instituut voor de Overheid).

Au total, **en 2008, des membres du Service d'enquêtes P ont participé à 56 formations.** Plusieurs membres du Comité P ou du Service d'enquêtes P ont participé à des journées d'étude, aux titres les plus divers, en tant qu'orateurs, participants ou auditeurs : le Centre d'études sur la police (CEP), le Centrum voor Politiestudies (CPS), la European Foundation for Quality Management (EFQM), la European Corporate Security Association (ECSA), les European partners against corruption (EPAC), le Forum européen de sécurité urbaine (FESU), l'Europäische Rechtsakademie (ERA), la Koninklijke Federatie van officieren en hogere ambtenaren van de Belgische politie, la Rechtsfaculteit U.v. Tilburg, la V.R.G.-alumni Leuven, le groupe de travail « *Werkgroep hulpverlening intrafamiliaal geweld arrondissement Turnhout* », L.I.N.C., etc.

Parmi les **thèmes** abordés lors de ces rencontres, on peut entre autres souligner les suivants :

« *The future of European criminal justice under the Lisbon treaty* » (ERA), « *Wetenschappelijk onderzoek inzake nieuwe aanpak van criminaliteit* » (Vrije Universiteit Brussel), « *Confrontatie en line-up* » (Comité P), « *Ethiek in de overheid. Oefeningen in weerbaarheid* » (Nexus), « *Videoverhoor voor volwassenen* » (DSER), « *À la recherche de la vérité* » (École nationale du Québec), « *La réforme de la tutelle ordinaire sur les pouvoirs locaux* » (UVCW), « *Manifestaties en evenementen* », (Politeia), « *Overlast en de maatschappelijke aanpak ervan* » (UGent), « *De hervormingen bij politie en justitie* » (CPS-Kluwer), « *Recht in beweging* » (KU Leuven), « *Véhicules prioritaires* » (IBSR), « *Droit pénal au sens large* » (UBLDP), « *User day ASTRID* », « *Organisation méthodique des processus* » (CGL-APEV Jurbise), « *Tucht in een politieomgeving* » (SPF Intérieur), « *Staatsrecht* » (Instituut constitutioneel recht KULeuven), « *Het nieuwe federale discriminatierecht* » (Universiteit Antwerpen), « *Aansprakelijkheid van de lokale besturen* » (Die Keure), « *Publiek-private recherche* » (CPS), « *Welzijn bij de politie* » (CPS), « *Zuinigheid, doelmatigheid en doeltreffendheid in de Vlaamse overheid* », (Instituut voor de overheid), « *Veranderingsmanagement* » (Instituut voor de Overheid). « *Integriteit en integriteitsbeleid bij de politie* », (KU Leuven), « *Anti-corruption summer school – Vienna* », « *Réforme des polices... 10 ans déjà. Bilan et perspectives* » (UVCW), etc.

Début juin 2008, un commissaire auditeur et un membre de la Section plaintes ont participé à un séminaire à Dublin consacré aux enquêtes sur les plaintes et aux enquêtes (judiciaires et non judiciaires) menées dans le cadre du « *monitoring externe* » du fonctionnement des services de police par les instances de contrôle britanniques, irlandaises et nord-irlandaises. Le 18 novembre 2008, plusieurs membres du Comité P et du Service d'enquêtes P ont également participé à la journée d'études organisée au Parlement et consacrée aux services de renseignements et de sécurité.

Deux membres du Comité P et quatre commissaires auditeurs ont participé, au niveau européen, à une formation d'*assessed assessor* EFQM, en anglais. En 2008, un collaborateur a également participé en tant qu'évaluateur EFQM à une « *European Excellence Award assessment* ».

Pour le Service d'enquêtes P, les principales formations et informations ont été données par le CEP, le CPS, EFQM, ERA, ECSA, la KUL, la VUB, FUSL, la Vlaamse Vereniging voor Criminologie, etc.

Les collaborateurs administratifs ont également eu l'occasion de participer à des formations, des journées d'étude et des colloques de toutes sortes, notamment :

« *Strafprocesrecht (Themis)* », « Gestion des plaintes », « La gestion des plaintes et la médiation dans les services publics : quelle utilité dans une démarche de qualité (?) », « *Kennismaking met de federale openbaarheidswetgeving* », « Accueil et contact avec le public », « Contact téléphonique avec le public », « La fraude sociale, une nouvelle priorité de politique criminelle », « L'Europe face au défi de la conservation des documents numériques à long terme », etc.

La connaissance et la maîtrise de la langue occupent également une place de choix dans les formations : « Néerlandais sur le lieu de travail », « Français sur le lieu de travail », « Anglais sur le lieu de travail », « Midis bavards anglais », « Écrire sans fautes », « Ateliers d'écriture », « Créativité écrite », etc. Tout comme l'informatique d'ailleurs : « Recherches sur Internet », « Powerpoint », « Traitement de texte », etc.

Enfin, des connaissances supplémentaires positives pour le fonctionnement de l'institution ont également été acquises, notamment sur le plan des marchés publics, du paramétrage des tableaux comptables en vue de leur traitement dans le logiciel de comptabilité BOB, une formation sur le système des pensions du secteur public (SDPSP), une formation sur les marchés publics (IFA), etc. Pour l'administration, les formations sont principalement données par l'IFA (langues, informatique, etc.) ; le SDPSP (formation sur les pensions), l'EFQM, l'ULB, Bruxelles Formation ou la police fédérale, etc.

7.2. ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Le Comité P soutient activement son cercle sportif et culturel, de même que le fonds social de l'institution. Le 6 juin 2008, à Heist, le Comité a organisé une journée de Team Building pour l'ensemble de son personnel. Une réunion de son service social et six de son cercle sportif et culturel ont également eu lieu. Le cercle sportif et culturel a aussi organisé différentes activités qui ont connu un franc succès auprès de son personnel.

7.3. STATUT ADAPTE

Un premier projet d'un statut adapté a été soumis à la réflexion des membres du Service d'enquêtes en 2008, qui a ainsi pu communiquer ses remarques, questions et suggestions au Comité.

8. PARTENARIATS ET RESSOURCES

8.1. PARTENARIATS

Le Comité P est membre de la European Foundation for Quality Management (EFQM) ainsi que du Vlaams Centrum voor Kwaliteitszorg (VCK), de Belgian Business Excellence Success Transfer (BBEST), du Centrum voor politiestudies (CPS) et du Centre d'Études sur la Police (CEP), de l'European Corporate Security Association (ECSA), de l'European partners against corruption (EPAC), de l'International Network for the Independent Oversight of Policing (INIOP) et de l'Institut Européen d'Administration Publique (IEAP).

Le Comité P a organisé deux journées d'études sur le line-up en partenariat avec le CEP et le CPS. Le Comité a également été associé activement à l'initiative nationale des CEP et CPS, soutenue par la Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, sur le thème de *La police et la diversité*, clôturée par une journée d'études à Bruxelles le 5 décembre 2008.

Différents membres du Comité P ou du Service d'enquêtes P ont participé aux journées d'études les plus diverses, notamment au titre d'intervenant, de président de séance ou de groupe de travail : CEP, CPS, EFQM, ECSA.

En synergie avec l'AIG, début janvier, le Comité a organisé respectivement à Asse et à Jurbise, une journée d'information au profit des chefs de zone et des responsables de la fonctionnalité de contrôle interne sur le thème traitement informatisé des plaintes.

En 2008, le Comité a continué à développer et à renforcer différents partenariats fructueux et constructifs avec le CEP et le CPS, le FESU, le Forum belge de sécurité urbaine (FBSU), Politeia, Delta i, les universités de Gand et de Liège, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, l'Organe de contrôle de la gestion de l'information policière, etc. Enfin, le Comité a rencontré plusieurs représentants de syndicats policiers en 2008 et a eu avec eux des échanges de vues fructueux et constructifs.

8.2. MOYENS

8.2.1. Dotation, dépenses et moyens

Au niveau des dépenses de capital, les principales acquisitions en informatique réalisées en 2008 ont trait à des ordinateurs portables, des scanners et des imprimantes. Le Comité permanent P a décidé, en réunion plénière du 20 octobre 2008, de procéder à l'acquisition de 4 voitures en remplacement de voitures dont le contrat de leasing venait à échéance.

8.2.2. Processus de contrôle et d'approbation des comptes

Chaque année, dans le courant du mois de juin et dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral des dépenses, le Comité, conformément aux instructions données en la matière aux membres du Gouvernement et au Parlement par le premier ministre et la ministre du Budget, transmet ses propositions budgétaires au SPF Budget et Contrôle de la gestion.

La dotation demandée par le Comité permanent P est alors inscrite à la Division 33 : Dotations émanant des assemblées législatives fédérales – Programme 5 – Comité permanent de contrôle des services de police.

Dans le dernier trimestre de l'année, le montant de cette dotation est analysé et les crédits budgétaires à allouer au Comité permanent P sont votés par la Chambre des représentants.

Le budget du Comité permanent P et l'ensemble des opérations comptables et financières y afférentes font l'objet d'un contrôle tant interne qu'externe.

En ce qui concerne le contrôle interne, selon l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur du Comité, les commissaires aux comptes (désignés en son sein par le Comité permanent P) vérifient la tenue régulière de la comptabilité. Ils analysent, entre autres, la bonne affectation des crédits et le non-dépassement de ceux-ci dans le strict respect des postes budgétaires approuvés par la Chambre des représentants. Ils

Partenariats et ressources

dressent un rapport qu'ils soumettent au contrôle externe de la Cour des comptes et au Comité permanent P en séance plénière pour acceptation du compte budgétaire.

Avant d'analyser plus en détail les chiffres budgétaires 2008, il est important de rappeler que le budget annuel du Comité permanent P est constitué de la dotation de l'année et du boni résultant de l'exercice budgétaire n-2.

Tableau 4 : Comparaison entre l'exercice budgétaire 2007 et l'exercice budgétaire 2008

Budget	Montant	Compte budgétaire	Boni
2007	10 410 674,74 EUR	1 401 737,82 EUR	1 575 416,42 EUR
2008	13 626 567,55 EUR	2 829 411,66 EUR	3 065 828,57 EUR

L'augmentation du budget 2008 tient compte de l'augmentation globale (pourcentage d'inflation + norme de croissance) fixée par le gouvernement à 1,8 % du montant de la dotation 2007, de l'élargissement des missions et compétences du Comité P, de l'augmentation subséquente de la charge de travail (cf. les habilitations de sécurité, les plaintes relatives à l'intervention des agents de sécurité des transports publics et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, les services spéciaux tels que la Direction générale des Douanes et Accises) et de l'application des articles 36 et 40 de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres de services de police⁴.

Tableau 5 : Répartition des dépenses 2008

Dépenses courantes	Dépenses de capital	Dépenses courantes réalisées	Dépenses de capital réalisées
13 206 567,55 EUR	420 000,00 EUR	10 506 066,74 EUR	291 089,15 EUR

Tableau 6 : Principaux postes des dépenses courantes

Poste	Crédit budgétaire	Dépense	Solde
I.A. Membres du Comité et greffier	865 000,00 EUR	830 374,76 EUR	34 625,24 EUR
I.B. Personnel administratif	2 160 000,00 EUR	1 971 889,32 EUR	188 110,68 EUR
I.C. Personnel du Service d'enquêtes P	7 841 567,55 EUR	5 679 825,44 EUR	2 161 742,11 EUR
I.E. Bâtiments	1 480 000,00 EUR	1 330 973,64 EUR	149 026,36 EUR ⁵

Tableau 7 : Dépenses en capital

Poste	Crédit budgétaire	Dépense	Solde
II.E. Bâtiments	20 000,00 EUR	0,00 EUR	20 000,00 EUR
II.G. Équipement et entretien	70 000,00 EUR	8 410,48 EUR	61 589,52 EUR
II.J. Informatique et bureautique	80 000,00 EUR	58 637,66 EUR	21 362,34 EUR
II.M. Voitures	250 000,00 EUR	224 041,01 EUR	25 958,99 EUR

Contrôle et approbation des comptes

Monsieur Karl Maes, auditeur, ainsi que Monsieur Jan J. Haex, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, ont procédé au contrôle externe des comptes 2007 du Comité permanent P la semaine du 14 au 18 juillet 2008. Ce contrôle n'a appelé que des remarques et considérations mineures et les comptes ont été approuvés par le Parlement sans remarque particulière.

Les comptes 2008 ont été approuvés par le Comité permanent P lors de la réunion plénière du 14 mai 2009. Il a par ailleurs été procédé à leur contrôle par la Cour des comptes la semaine du 1^{er} au 5 juin 2009 : ce qui ne s'est soldé que par quelques remarques mineures. Comme chaque année, la Cour des comptes a procédé à l'audit des comptes du Comité P. Monsieur Maes nous a transmis son rapport le 18 juin 2009. Celui-ci ne comporte aucune remarque.

Normalement, la Cour des comptes a transmis son rapport pour approbation à la Chambre des représentants dans le courant du troisième trimestre 2009.

9. PROCESSUS

9.1. TRAITEMENT DES PLAINTES

La Section plaintes a poursuivi son développement et s'est consacrée notamment à la concrétisation de son fonctionnement autonomisé au sein de l'institution, à l'affinement et à la description des processus mis en œuvre (plaintes, informations de tiers), à l'affinement et surtout à l'amélioration du **système d'échange d'informations KLFP**.

Le Comité permanent P et l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ont développé une base de données partagée dénommée KLFP (KlachtenficheFichePlainte), accessible depuis février 2008 à tous les services de police et alimentée par toutes les données relatives aux plaintes et dénonciations à l'encontre de la police. L'utilisation de la base de données KLFP permet aux services de police de satisfaire de façon automatisée à leur obligation légale d'informer les deux organes de contrôle.

Tous les services de police peuvent, via le site Portal de la police fédérale et de la police locale et moyennant un code et un mot de passe, accéder à la base de données partagée dans laquelle toutes les données relatives aux plaintes et dénonciations reçues à l'encontre de la police, les procès-verbaux à charge de fonctionnaires de police et les mesures disciplinaires et mesures d'ordre prononcées peuvent être encodées dans les divers champs prévus à cet effet. L'input des données effectué par les services de police est conservé sur les serveurs de l'Inspection générale et du Comité permanent P qui, tous deux, ont accès à toutes les données de la base de données. Les services de police, par contre, ne peuvent consulter que les données qu'ils ont eux-mêmes encodées. Les diverses possibilités et applications du système KLFP ont été explicitées durant quatre journées d'information organisées par le Comité permanent P et l'Inspection générale fin 2007 et début 2008. Il a été décidé de continuer à aider et à encadrer les services de police dans ce domaine.

Cette année a également vu le début de l'intégration par la Section du nouveau système d'encodage interactif des dossiers KLFP. Une attention toute particulière a également été prêtée à la formation des collaborateurs de la Section en matière de traitement des dossiers. Quelques problèmes se posent cependant toujours.

Enfin, deux juristes ont été attachés à la Section plaintes durant l'année 2008. Ils participent au traitement des plaintes et dénonciations, partagent leurs connaissances et réalisent des analyses juridiques, généralement sur base d'éléments contenus dans les plaintes.

9.2. CELLULE IMAGERIE

Le Comité a continué à développer sa nouvelle approche en matière d'observatoire du fonctionnement de la police (au sens de l'article 3 de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace). Il a affiné la méthodologie à mettre en œuvre et, notamment en collaboration avec différents experts extérieurs, il a continué à préciser les contours de son système de référence en la matière. Pas moins de neuf réunions de travail particulièrement intenses ont été consacrées à cette question, notamment avec l'aide d'un consultant externe Delta i.

Dans ce contexte, il a également lancé deux enquêtes pilotes dans deux arrondissements qui feront l'objet d'un compte rendu *ad hoc* ultérieurement.

PUBLICATIONS

Une nouvelle version de « La loi sur la fonction de police. Le manuel de la fonction de police »⁶ (Politeia), *Orde van de dag*, *Cahiers politiestudies*, *Handboek openbare orde* (Politeia), *Nullum crimen, Strafrechtelijke kwalificaties met jurisprudentie* (die Keure), *Wetboek strafrecht geannoteerd met bijzondere wetgeving* (die Keure), *Wetboek verkeersrecht* (die Keure), *Tijdschrift voor wetgeving*.

En 2008, le Comité P a collaboré à différentes publications dans, notamment, le Journal de la police et Vigiles. Il a poursuivi ses publications dans la série des Cahiers du Comité P : les numéros 14 à 22 (BRÜLS, A., GOOSSENS, Fr. et PEETERS, W., *Vue d'ensemble des services spéciaux d'inspection et de leurs compétences respectives : Région wallonne, Communauté française, Région bruxelloise, Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone* ; PEETERS, W., GOOSSENS, Fr. (éd.), *Gezichten herkennen op het eerste gezicht eenvoudig: van confrontatie tot line-up onder de Oslo 'voorwaarden'* ; PEETERS, W., GOOSSENS, Fr. (ed.), *Reconnaître un suspect : autant y regarder à deux fois : de la confrontation au line-up* ; CUVELIER, Chr., HEUSKIN, J.-M., BOURDOUX, Gil. L., *Suicide bij de politiediensten* ; COMITÉ P, *Rapport annuel : synthèse 2006-2007 = jaarverslag: synthese 2006-2007* ; CUVELIER, Chr., HEUSKIN, J.-M., BOURDOUX, Gil. L., *Suicide au sein des services de police* ; SCHUERMANS, Fr., VAN LIER, J., GOOSSENS, Fr., VAN RYMENANT, P., *Op weg naar een betere politiepraktijk: een commentaar bij enkele recente onderzoeken van het Vast Comité P* ; SCHUERMANS, Fr., VAN LIER, J., GOOSSENS, Fr., VAN RYMENANT, P., *Vers une meilleure pratique policière : commentaires sur quelques enquêtes récentes du Comité permanent P* ; VAN DEN BROECK, T., BOURDOUX, Gil. L., *Rekrutering en selectie bij de Belgische politie*.

Le Comité P a aussi compilé, via Larcier, un codex de lois relatives au Comité P.

I. LIVRES

BRÜLS, A., GOOSSENS, Fr. et PEETERS, W., « Vue d'ensemble des services spéciaux d'inspection et de leurs compétences respectives. Le niveau fédéral » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 12, Bruxelles, Politeia, 2007.

BRÜLS, A., GOOSSENS, Fr. et PEETERS, W., « Vue d'ensemble des services spéciaux d'inspection et de leurs compétences respectives. Région wallonne. Communauté française. Commission communautaire française. Commission communautaire commune. Région de Bruxelles-Capitale. Communauté germanophone » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 14, Bruxelles, Politeia, 2008.

COMITÉ P, « Rapport annuel – jaarverslag – annual report – Jahresbericht 2006-2007 (synthèse) » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 18, Bruxelles, Politeia, 2008.

CUVELIER, Chr., HEUSKIN, J.-M., BOURDOUX, Gil. L., « Suicide bij de politiediensten » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 17, Bruxelles, Politeia, 2008.

CUVELIER, Chr., HEUSKIN, J.-M., BOURDOUX, Gil. L., « Suicide au sein des services de police » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 19, Bruxelles, Politeia, 2008.

GOOSSENS, Fr. (éd.), *Zakboekje politiefunctie 2008-2009*, Mechelen, Kluwer, 2008.

PEETERS, W. et GOOSSENS, Fr. (éd.), « Gezichten herkennen, op het eerste gezicht eenvoudig. Van confrontatie tot line-up onder de Oslo-voorwaarden » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 15, Bruxelles, Politeia, 2008.

PEETERS, W. et GOOSSENS, Fr. (éd.), « Reconnaître un suspect : autant y regarder à deux fois. De la confrontation au line-up » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 16, Bruxelles, Politeia, 2008.

SCHUERMANS, Fr. et BERKMOES, H., *Codex – Comité P*, Bruxelles, Larcier, 2008, (Les codes thématiques Larcier).

SCHUERMANS, Fr. et BERKMOES, H., *Comité P – Codex*, Brussel, Larcier, 2008, (Larcier Thema Wetboeken).

SCHUERMANS, Fr., VAN LIER, J., GOOSSENS, Fr. et VAN RYMENANT, P., « Op weg naar een betere politiepraktijk. Een commentaar bij enkele recente onderzoeken van het Vast Comité P » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 20,, Bruxelles, Politeia, 2008.

SCHUERMANS, Fr., VAN LIER, J., GOOSSENS, Fr. et VAN RYMENANT, P., « Vers une meilleure pratique policière. Commentaire sur quelques enquêtes récentes du Comité permanent P » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 21, Bruxelles, Politeia, 2008.

VAN DAELE, D., VANGEEBERGEN, B., GOOSSENS, Fr. et HUTSEBAUT, Fr., *Het Belgische politiewezen. Wetgeving, beleid en literatuur*, Mechelen, Kluwer, 2008.

VAN DEN BROECK, T. et BOURDOUX, Gil. L., « Rekrutering en selectie bij de Belgische politie » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 22, Bruxelles, Politeia, 2008.

VAN DEN BROECK, T. et BOURDOUX, Gil. L., « Recrutement et sélection à la police belge » in *Cahiers du Comité permanent P*, n° 23, 2009.

II. ARTICLES

BERKMOES, H. et SCHUERMANS, Fr., « La pose de menottes : une pratique entravée. Analyse du nouvel article 37bis de la loi sur la fonction de police » in *Vigiles*, n° 4, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 181-194.

BOURDOUX, Gil. L. et GOOSSENS, Fr., « Het recht van de burger om zijn godsdienst te belijden » in *Politiejournaal*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 26-29.

BOURDOUX, Gil. L. et GOOSSENS, Fr., « Le droit du citoyen de manifester sa religion » in *Le journal de la police*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 26-29.

BOURDOUX, Gil. L. et COISNE S., « Le consentement abusé ? Quelques considérations sur le non-consentement à une visite domiciliaire » in *Le Journal de la police*, n° 3, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 27-30.

BOURDOUX, Gil. L. et COISNE, S., « De toestemming van een moeder omzeild? Beschouwingen over niet toestemmen bij een huiszoeking » in *Het Politiejournaal*, n° 3, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 27-30.

BOURDOUX, Gil. L. et VANDOREN, A., « Het coördinatieorgaan voor de dreigingsanalyse » in *Het Politiejournaal*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 7-11.

BOURDOUX, G.L. et VANDOREN, A., « L'organe de coordination pour l'analyse de la menace » in *Le Journal de la police*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 7-11.

DEGRENDELE, D., PEETERS, W. et SCHUERMANS, Fr., « Aansprakelijkheid voor diefstal bij administratieve opsluiting : vergoeding van schade en binnen welke termijn? » in *Het Politiejournaal*, n° 9, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 23-25.

DEGRENDELE, D., PEETERS, W. et SCHUERMANS, Fr., « De la responsabilité pour vol en cas de détention administrative » in *Le Journal de la police*, n° 9, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 23-25.

DE COCK, Ph. et BOURDOUX, Gil. L., « Prostitutiebestrijding via bestuurlijke aanhouding » in *Het Politiejournaal*, n° 1, Bruxelles, Politeia, 2009, pp. 20-21.

GOOSSENS, Fr. et BOURDOUX, Gil. L., « Het recht op leven (art. 2 E.V.R.M.): een zaak van de politie "te velde" maar ook van haar oversten » in *Vigiles*, n° 5, 2008, pp. 233-245.

GOOSSENS, Fr., « De wet van 24 juli 2008 houdende diverse bepalingen (II): het luik "Justitie" » in *T.V.W.*, n° 4, 2008, pp. 253-254.

GOOSSENS, Fr., « Inwerkingtreding van de internationale conventie tegen het dopinggebruik in de sport » in *T.V.W.*, n° 4, 2008, pp. 251-252.

GOOSSENS, Fr., « Wijziging inwerkingtreding bijzondere wetten » in *T.V.W.*, n° 1, 2008, p. 40.

GOOSSENS, Fr., « Wijzigingen aan de opsporingsbevoegdheid inzake (tele)communicatie en aan de probatiewet » in *T.V.W.*, n° 3, 2008, p. 177.

GOOSSENS, Fr., « Wijzigingen aan de wet op de verzachtende omstandigheden, inzake de strafuitvoering en inzake het deskundigenonderzoek » in *T.V.W.*, n° 3, 2008, pp. 177-178.

PEETERS, W., SCHUERMANS, Fr. et DEGRENDELE, D. « Décès et héritages, dans quelle mesure la police peut-elle être chargée de rechercher les héritiers ? » in *Le Journal de la police*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 28-31.

PEETERS, W., SCHUERMANS, Fr. et DEGRENDELE, D. « Het opsporen van erfgenamen na een overlijden: een verplichte taak voor de politie? » in *Het Politiejournaal*, n° 8, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 28-31.

SCHUERMANS, Fr., « Contrôle systématique dans les banques de données (policieres) des visiteurs qui se présentent au commissariat » in *Vigiles*, n° 3, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 127-135.

SCHUERMANS, Fr., « Les méthodes particulières de recherche vont-elles enfin pouvoir voler dans un ciel sans nuage ? » in *Vigiles*, n° 1, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 9-23.

III. CONTRIBUTIONS À DES OUVRAGES DE COMPILATION

GOOSSENS, Fr. e.a., « Adreswijzer » in GOOSSENS, Fr. (éd.), *Zakboekje politiefunctie 2008-2009*, Mechelen, Kluwer, 2008, pp. 365-369.

GOOSSENS, Fr. e.a., « Selectieve bibliografie » in GOOSSENS, Fr. (éd.), *idem*, pp. 269-364.

GOOSSENS, Fr. et VAN IMPE, K., « Misdrijven en wanbedrijven tegen personen » in DERUYCK, F., SPRIET, B., TRAESE, P. et VERSTRAETEN, R. (éd.), *Strafrecht geannoteerd met bijzondere wetgeving*, Brugge, Die Keure, 2008, pp. 396-520.

GOOSSENS, Fr., « Misdaden en wanbedrijven tegen de openbare orde, gepleegd door personen die een openbaar ambt uitoefenen of door bedienaren der erediensten in de uitoefening van hun bediening » in DERUYCK, F., SPRIET, B., TRAESE, P. et VERSTRAETEN, R. (éd.), *idem*, pp. 328-348.

GOOSSENS, Fr., « Wet van 5 augustus 1992 op het politieambt » in DERUYCK, F., SPRIET, B., TRAESE, P. et VERSTRAETEN, R. (éd.), *idem*, pp. 1163-1195.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « La législation parue du 16 novembre 2007 au 31 janvier 2008 » in *Vigiles*, n° 1, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 50-51.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « La législation parue du 1^{er} février 2008 au 15 mars 2008 » in *Vigiles*, n° 2, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 107-108.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « La législation parue du 16 mars 2008 au 31 mai 2008 » in *Vigiles*, n° 3, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 171-172.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « La législation parue du 1^{er} juin 2008 au 31 août 2008 » in *Vigiles*, n° 4, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 219-220.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « La législation parue du 1^{er} septembre 2008 au 31 octobre 2008 » in *Vigiles*, n° 5, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 274-275.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « Regelgeving inzake politie tussen 16 november 2007 en 31 januari 2008 » in *Vigiles*, n° 1, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 48-49.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « Regelgeving inzake politie tussen 1 februari 2008 en 15 maart 2008 » in *Vigiles*, n° 2, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 105-106.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « Regelgeving inzake politie tussen 16 maart 2008 en 31 mei 2008 » in *Vigiles*, n° 3, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 169-170.

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, F. et VAN DAELE, D., « Regelgeving inzake politie tussen 1 juni 2008 en 31 augustus 2008 » in *Vigiles*, n° 4, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 217-218.

Publications

GOOSSENS, Fr., HUTSEBAUT, Fr. et VAN DAELE, D., « Regelgeving inzake politie tussen 1 september 2008 en 31 oktober 2008 » in *Vigiles*, n° 5, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 272-273.

PEETERS, W., BOURDOUX, G. et GOOSSENS, Fr., « Quatre bonnes raisons de s'intéresser à la problématique de la confrontation, surtout du point de vue de la fonction de police » in PEETERS, W. et GOOSSENS, Fr. (éd.), *Reconnaître un suspect : autant y regarder à deux fois. De la confrontation au line-up*, Cahiers Vast Comité P, n° 16, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 11-25.

PEETERS, W., BOURDOUX, G. et GOOSSENS, Fr., « Waarom aandacht voor de confrontatie? Een viervoudige motivering, in het bijzonder vanuit de politiefunctie » in PEETERS, W. et GOOSSENS, Fr. (éd.), *Gezichten herkennen, op het eerste gezicht eenvoudig. Van confrontatie tot line-up onder de Oslo-voorwaarden*, Cahiers Vast Comité P, n° 15, Bruxelles, Politeia, 2008, pp. 11-25.

PEPERSTRAETE, T., GOOSSENS, Fr. et HUTSEBAUT, Fr., « De private politie » in GOOSSENS, Fr. (éd.), *Zakboekje politiefunctie 2008-2009*, Mechelen, Kluwer, 2008, pp. 237-263.

NOTES

- ¹ Lorsqu'un dossier donne lieu à plus d'une décision, la base de données ne permet pas de retrouver quand telle décision a été prise. Cela implique que les aperçus repris dans cette partie du rapport ne portent pas sur les décisions prises en 2008 en soi, mais sur les décisions touchant à des dossiers dans lesquels en 2008 une ou plusieurs décisions (complémentaires) ont été prises. Il est important d'établir cette nuance, qui indique un chiffre artificiellement gonflé de décisions prises en 2008.
- ² Seules figurent dans le tableau les décisions de transmission pour traitement autonome concernant 499 plaintes ; les autres décisions qui peuvent être reliées à ces plaintes ne sont pas reprises dans l'analyse chiffrée car ce n'est pas le Comité permanent P qui les a prises, mais bien le service de police qui s'est occupé de l'affaire.
- ³ Une plainte peut contenir plusieurs décisions relevant de diverses catégories de décisions, d'où l'impossibilité d'indiquer des colonnes de totaux. Les chiffres absolus sont mis en rapport avec le nombre de plaintes pour la période concernée ; 478 plaintes ouvertes avant 2008, 1 371 plaintes ouvertes en 2008 et 1 849 plaintes traitées en 2008. Les dossiers comportant une décision de traitement autonome n'ont pas été pris en compte (cette décision a été prise en 2008 dans 499 dossiers).
- ⁴ *M.B.* 15 juin 2007.
- ⁵ Le Comité permanent P loue des locaux dans deux bâtiments : l'un sis rue de la Loi 52 (avec le Comité permanent R) et l'autre sis rue de la Loi 38.
- ⁶ BOURDOUX, Gil. L., LINERS, A., DE RAEDT, E., DE MESMAEKER, M. et BERKMOES, H., *La loi sur la fonction de police. Le manuel de la fonction de police*, Brussel, Politeia, 2007.